

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL  
DU 16 NOVEMBRE 2006**

***Sont présents au titre de l'Administration (titulaires) :***

- Mme Martine MARIGEAUD
- M. Benoît YVERT
- M. Michel CLÉMENT
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY
- M. Jacques CHARPILLON
- M. Olivier KAEPPÉLIN
- M. Benoît PAUMIER
- M. Xavier NORTH
- M. Olivier NOËL
- M. Jean-François DE CANCHY
- M. Paul TROUILLOUD

***Sont présents au titre de l'Administration (suppléants) :***

- M. Henri PAUL
- M. Alain ABECASSIS
- M. Jean-Pierre LALAUT
- Mme Anne-Marie LE GUEVEL
- Mme Geneviève RIALLE-SALABER
- Mme Catherine TOUSSAINT
- M. Pierre COURAL
- M. Jean GAUTIER

***Sont présents au titre des représentants du personnel :***

*Au titre de la FSU (1 siège):*

- Mme Solange LAUZANNE
- Mme Carole LALLET (suppléante)

*Au titre du SNAC-FO (1 siège):*

- M. Roger MARTINEZ
- Mme Catherine GOURDAIN (suppléante)

***Au titre de SUD-Culture (2 sièges):***

- M. Dominique NOEL
- M. Jean-François HERSENT (suppléant)
- Mme Sophie AGUIRRE (suppléante)

*Au titre de l'UNSA (1 siège):*

- M. Jean-Luc SARROLA

*Au titre de l'USPAC/CGT (7 sièges):*

- M. Vincent BLOUET
- M. Philippe CREDEVILLE
- Mme Monique GONTIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- M. Didier ALAIME (suppléant)
- M. Franck GUILLAUMET (suppléant)
- M. Sébastien BONNARD (suppléant)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

- Mme Yolande LAMARAIN (suppléante)
- Mme Valérie RENAULT (suppléante)

***Sont désignés comme experts :***

Au titre de l'Administration :

- M. Bertrand WALLON (point n°1)
- M. Jean-François CHANAL (point n° 1)
- M. Stéphane L'HOST (point n° 2)
- M. Christophe VALLET (point n° 2)
- M. Jean-Louis PASTOR (point n° 3)
- Mme Isabelle GODARD (point n° 3)
- M. Bruno MALINVERNO (point n° 3)
- Mme Nicole POT (point n° 5)
- M. Alban MARINO (point n° 5)

Au titre des représentants du personnel :

*Pour la FSU*

- Mme Laure LAHAYE (point n° 1)
- Mme Maryannick CHALABI (point n° 3)

*Pour le SNAC/FO*

- M. Didier FORTUNE (point n°1)
- Mme Anne STAUB (point n°2)
- Mme Edith PITARCH (point n° 5)

*Pour SUD/Culture*

- M. Alain BRAULT (point n° 2)
- M. Benjamin HERARD (point n° 5)
- M. Fabrice PORCELL (point n° 5)

*Pour l'USPAC/CGT*

- Mme Rosemarie BERTIER (point n° 2)
- M. Vincent GREGOIRE (point n° 5)
- M. Matthieu MORIAMEZ (point n° 5)

**M. Olivier NOEL** vérifie le quorum. Le quorum est atteint. M. Martinez, FO, est désigné secrétaire de séance.

**M. Henri PAUL** rappelle l'ordre du jour.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite commencer la réunion sur les suites du précédent CTPM. Il rappelle que la CGT organise, ce même jour, une importante initiative : faire participer, rencontrer et débattre les agents du ministère de la Culture à 11h30. En conséquence, il demande que la présente séance soit levée à 11h30, pour une reprise à 14h00.

**M. Henri PAUL** accepte de lever la séance à 11h30, pour une reprise à 14h30.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** en profite pour inviter l'ensemble de la parité administrative à ce débat.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** souhaite que le point sur l'INRAP soit avancé, en début d'après-midi.

**M. Henri PAUL** accepte la demande.

### Suites des précédents CTPM

**Mme Martine MARIGEAUD** indique qu'à propos du décret CNRA-CIRA, le ministère de l'Intérieur a donné une réponse le 9 juillet, l'Outremer le 7 août. La concertation n'est pas tout à fait achevée, en raison d'une demande de modification du projet de décret, par le ministère délégué à la Recherche et à l'Enseignement supérieur. Une lettre du ministère de la Culture devrait y répondre favorablement. Le Conseil d'Etat pourra être saisi par la suite.

A propos du projet de décret relatif à l'établissement public du Domaine national de Chambord, elle indique que le 6 octobre, les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture ont été saisis. Le ministère de l'Agriculture a répondu positivement ; la réponse du ministère de l'Environnement est imminente.

Sur le projet de décret Commission Nationale des Monuments Historiques et le projet de décret portant modernisation et simplification du droit des Monuments historiques et des ZPPAUP, la Commission Nationale des Monuments Historiques a été saisie pour avis le 12 octobre des deux décrets. La concertation interministérielle doit être effectuée sur le décret ZPPAUP. Les deux décrets seront ensuite adressés au Conseil d'Etat.

L'arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'organisation et aux missions de la DMDTS et le second arrêté portant organisation des services de la DMDTS ont été signés par le ministre et transmis pour publication au Secrétariat général du Gouvernement le 9 novembre dernier.

Le projet de décret qui modifie le décret du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'Administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication, ainsi que le décret du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations, pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques, ont été transmis au Conseil d'Etat le 13 novembre dernier.

Le projet de décret portant création d'un secrétariat général au ministère de la Culture et de la Communication a été examiné tout récemment, en section de l'Intérieur du Conseil d'Etat le 7 novembre 2006.

Enfin, elle indique que le projet de décret portant création de la CNHI a été présenté au Conseil des ministres, le mercredi 15 novembre 2006.

**M. Henri PAUL** rappelle que le projet de décret DRAC-SDAP sera présenté de manière informelle aux organisations syndicales dans les jours qui viennent, par la DAG et la DAPA.

**M. Didier ALAIME (CGT)** souhaite une communication de l'ensemble des suites par courrier électronique.

**M. Henri PAUL** accepte la demande. Il demande si des membres des organisations syndicales souhaitent évoquer plus particulièrement certaines suites.

**M. Franck GUILLAUMET (USPAC/CGT)** rappelle avoir évoqué dans un précédent CTPM, le dossier délicat et lourd d'enjeu du transfert des visites-conférences et des conférenciers de la RMN aux EPA. Les organisations syndicales attendaient une réponse d'abord orale du ministre. Il estime avoir bénéficié d'échanges intéressants dans ce sens. Elles attendaient également une réponse écrite, qui est arrivée plus tardivement que prévu. Cette réponse leur est parvenue le 3 novembre, pour une nouvelle réunion qui se tenait à la DMF le 6 novembre. Or, cette lettre du ministre indique qu'il faut se donner du temps pour réaliser cette réforme, en particulier pour que le dialogue social soit un dialogue de qualité. Il est question d'examiner sans exclusivité aucune les différentes pistes permettant de réaliser cette réforme, selon les modalités du droit public. Elle dit enfin qu'il est extrêmement important de débattre vraiment de tous les sujets, de tous les enjeux, en présence des EPA destinataires de cette mission. En conséquence, il indique que la CGT Culture s'est rendue à la DMF, pour une véritable réunion mascarade, où il n'a aucunement été question de fond, qui n'était donc vraiment pas à la hauteur des espérances, et de ce qu'avait fixé le ministre. Par ailleurs, il ajoute que les EPA brillaient par leur absence lors de cette réunion. Une autre réunion était prévue par la direction de la RMN, conjointement avec la DMF qui continue de piloter la réforme. Cette réunion était une assemblée de l'ensemble des personnels concernés, conférencières et conférenciers, qui s'est tenue le 14 novembre. La convocation indiquait que seraient présents la DMF, la RMN, mais également les EP explicitement concernées par ce transfert. Une fois encore, il regrette l'absence des EP, exception faite du Musée Guimet. La CGT a dû intervenir pour regretter que la RMN n'ait pris la parole en aucune façon depuis le début de la réunion et qu'elle laissait le soin à Madame TEHOVAL, pour la DMF, de mener toute la réunion et de répondre à toutes les questions un peu complexes avec la tension qui régnait lors de cette réunion. Il ajoute qu'il considère une telle attitude comme un cadeau empoisonné de la RMN à l'égard de la DMF. La CGT regrette une telle attitude, preuve de la légèreté de la RMN, sur un dossier extrêmement important pour elle et pour les personnels qui sont encore les siens à ce jour. Il en conclut que les EP ne veulent pas d'une telle réforme. Cela lui paraît catastrophique. Ainsi, à la fin de cette réunion, il explique que les conférencières et conférenciers, très excédés, dans un mouvement totalement spontané, sont restés sur place, pour rédiger une lettre ouverte qu'ils adressent à Monsieur le Ministre. Il ajoute qu'il ne s'agit pourtant pas d'une catégorie de personnel habituée aux mouvements de révolte.

*« Les conférenciers et les organisations syndicales de la RMN conviés ce jour par leur hiérarchie à une réunion d'information, concernant un projet de transfert éventuel des conférenciers, s'adressent au ministre de la Culture. L'ensemble des conférenciers et des représentants des salariés déplorent vivement n'avoir reçu pour certains que la veille au soir,*

*pour d'autres aucun des documents présentés aux organisations syndicales le 6 novembre au ministère. Ils s'indignent de l'absence inadmissible des représentants des EPA (hors Guimet) à cette réunion les impliquant. Ils demandent collectivement l'intégration des conférenciers dans un corps de la fonction publique existant ou à créer, avec la reconnaissance du titre de Conférencier de musées nationaux, avec les garanties de statut et de pérennité du métier. En outre, ils affirment leur volonté de préserver la mutualisation. Enfin, ils exigent, lors de la prochaine réunion proposée ce jour par Madame Téhoval aux conférenciers et organisations syndicales, la présence d'un représentant du cabinet du Ministre et celle d'un représentant de chaque EPA ». En conclusion, il demande à l'Administration d'inverser la donne sur cette réforme. Enfin, il souhaite que l'Administration demeure fidèle à la lettre du ministre, en instaurant le débat de fond promis.*

**M. Henri PAUL** le remercie. Il rappelle que ce sujet était prévu en questions diverses et souhaite attendre l'arrivée de Madame Mariani-Ducray pour ce faire.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rappelle que le décret DRAC-SDAP a été examiné lors du précédent CTPM. Il s'adresse à M. Paul en qualité de spécialiste reconnu de la réforme de la notation en lui rappelant leur accord de principe sur un amendement apporté par une organisation syndicale et portant sur un changement des notateurs des AUE.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'il ne s'agissait pas des AUE, mais des chefs de SDAP.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** en convient. Il rappelle que la réforme de la notation est posée par un décret du 29 avril 2002, qui dit précisément dans son article 6, alinéa 2, que des arrêtés ministériels pris après avis du CTP compétent établissent la liste des chefs de service ayant pouvoir de notation. Il en conclut que la définition du notateur relève du niveau de l'arrêté, et, en ce qui concerne la Culture, celui du 23 décembre 2003, dans lequel sont précisés les chefs de service départemental qui sont notés par le directeur d'Administration centrale concerné, Architecture et Patrimoine. En conséquence, il demande si des informations de l'examen de ce texte au niveau du Conseil d'Etat sont disponibles et souhaite connaître l'appréciation de Monsieur Paul sur sa propre interprétation des textes.

**M. Henri PAUL** estime prématuré d'en traiter et indique ne pas avoir de nouvelles du Conseil d'Etat sur le décret. Lui seul donnera son interprétation. Les textes seront par la suite modifiés, le cas échéant.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** affirme que son seul objectif est d'éviter des erreurs de la part de l'Administration.

**Mme Yolande LAMARAIN (USPAC/CGT)** souhaite un débat pour la fin de la mise à disposition des agents équipements et pour essayer de résoudre ce problème. Elle souhaite que ces agents soient intégrés au ministère de la Culture.

**Mme Martine MARIGEAUD** indique que l'Administration est pleinement d'accord sur ce point et que le débat est en cours avec les services de l'Equipement.

**M. Henri PAUL** demande les questions diverses.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** présente trois questions diverses. D'abord, il souhaite des précisions concernant le transfert des conférenciers, en particulier sur la question des statuts et de leur journée de travail. Ensuite, il s'inquiète quant aux dérives liées au mécénat

dans certains établissements, arguant une rumeur selon laquelle, les personnels, pendant leur temps de service, sont mis à la disposition des mécènes. Enfin, il s'inquiète des dotations d'habillement, point sur lequel le choix est laissé aux agents entre les habits d'hiver et les habits d'été, ce qui entraîne des problèmes d'inégalité, d'hétérogénéité et par ailleurs le fait que des agents soient obligés de payer un complément pour compléter leur dotation.

Il revient sur la question prime, proposant une abrogation de la LOLF et une augmentation généralisée des salaires.

**M. Henri PAUL** en prend note.

**Point 1. Projet de décret portant délégation, pour certains corps de fonctionnaires, d'actes de gestion au profit du Président de la Bibliothèque nationale de France (pour avis) et projet d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B et C au Président de la Bibliothèque nationale de France (pour information)**

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** présente le texte, qui a fait l'objet d'une réunion avec les organisations syndicales le 9 novembre dernier. Il s'agit d'un décret soumis pour avis et d'un arrêté soumis pour information. Ces textes organisent le transfert des actes de gestion à la BNF et accompagnent le transfert des emplois prévu au PLF 2007. Ce transfert d'actes de gestion concerne, pour trois quarts des personnels, des personnes gérées par l'Education Nationale (filiale bibliothèque) et pour un quart, des corps Culture. Ainsi, le décret liste treize corps de catégorie A, neuf de catégorie B, onze de catégorie C, qui incluent sept corps de la filiale bibliothèque. Du fait de cette particularité, en ce qui concerne les corps de la filiale bibliothèque, ce texte est subordonné à un transfert par décret, par le ministère de l'Education nationale au ministère de la Culture, des actes de gestion qui concernent ces personnels. Elle explique que le dispositif présenté est le même que celui qui avait été fait pour le Louvre. Un décret fixe le principe du transfert des actes de gestion au président de l'établissement, qui énumère la liste des corps concernés et définit les limites de cette délégation. Un certain nombre d'actes ne sont pas délégués au président de la BNF, ainsi tout ce qui concerne l'appréciation comparative des mérites des agents. Enfin, elle indique qu'un article prévoit une subdélégation du président de la BNF à ses collaborateurs de catégorie A.

L'arrêté vient compléter le décret en fixant très précisément la liste des actes qui sont transférés. Le transfert de ces actes de gestion a été harmonisé entre les corps Culture et les corps de l'Education nationale, en se calant sur le transfert effectué par le ministère de l'Education nationale.

Elle explique que par rapport à la manière dont les choses se sont faites au Louvre, on ne transfère pas le pouvoir disciplinaire, ni ce qui concerne les avancements d'échelons et de grades.

Elle précise que l'application de ce texte est prévue au 1er mars prochain, notamment pour tenir compte de la nécessité de la mise en œuvre de la transmission informatique de ces données.

**M. Alain ABECASSIS** intervient pour rappeler que la principale conclusion de la réunion qui avait eu lieu sur le sujet était l'opportunité de demander une mission d'inspection générale qui porterait sur l'évaluation des effets de la déconcentration des actes de gestion et de la décentralisation de la gestion des emplois par les EP, afin d'en tirer des enseignements pour les prochaines décisions à prendre, et avoir une vision claire, après évaluation, des actes qu'il convient de déconcentrer et des conditions dans lesquelles il convient de le faire, des éléments d'accompagnement qui pourraient être utiles, pour organiser cette déconcentration ou, le cas

échéant, pour ne pas prendre de décision de déconcentration, en suggérant que cette mission porte à la fois sur la gestion des emplois confiés aux EP et sur la déconcentration des actes de gestion de personnel.

**M. Didier ALAIME (USPAC/CGT)** reconnaît avoir un intérêt dans la déconcentration des actes de gestion, sur certains sujets dits mineurs, afin d'avoir une gestion plus proche du terrain et plus réactive. Cependant, il revient sur la réunion préparatoire du 9 novembre, qui n'a eu lieu qu'à la demande des organisations syndicales. Sur le sujet de la décentralisation, après une trentaine d'années de ministère très centralisé sur son fonctionnement, il estime qu'aujourd'hui, la multiplicité des EP, la balkanisation du ministère de la Culture, sont renforcées par ce transfert des actes de gestion, des personnels, sur des EP. C'est la raison pour laquelle la CGT souhaiterait une liste des EP que l'Administration envisage, dans un proche ou moyen terme, de doter de la même autonomie de gestion. Il renouvelle sa crainte en matière d'égalité de traitement des agents, ainsi que sur le problème de masses critiques pour certains corps à spécificité particulière, qui les entraînent à douter de l'économie réalisée en décentralisant au plus près ces sujets.

Il revient sur le bilan du Louvre, pour rappeler que dès le CTPM où ce transfert avait été discuté, la CGT avait demandé que soit fait, dans l'année suivante, un bilan de cette décentralisation. Aujourd'hui, il semble que l'Administration en reconnaisse l'utilité. Un tel bilan aurait été souhaitable plus tôt. Par ailleurs, il se pose également la question du devenir du ministère de la Culture en tant que tel, à terme.

Sur le transfert des emplois, la CGT assure avoir assisté à certaines dérives dues aux autonomies, comme la difficulté de mobilité qu'ont eue les agents du Louvre, pendant un certain temps, du fait d'avoir les emplois Louvre affectés sur l'établissement. Beaucoup de CAP ont dû ne pas étudier les demandes de mutation des agents du Louvre, au prétexte que ce n'était plus à considérer comme une mutation, mais comme un détachement du Louvre, vers une autre structure du ministère de la Culture.

Par ailleurs, il constate que le ministère de tutelle a de temps en temps, quelque difficulté à faire passer le respect de certains textes ou leur interprétation. Alors, avec l'autonomie renforcée des EP, il craint que ce rôle de contrôle, conseil, pilote, ne soit encore plus difficile à tenir.

Enfin, il demande des détails quant au calage du transfert des actes de gestion, au périmètre retenu par l'Education nationale.

A la suite de l'inspection générale sur le bilan du transfert au Louvre et sur le bilan du transfert en cours ou effectué à la BNF, il demande s'il est possible de revenir sur la déconcentration de certains actes de gestion au Louvre. Si l'inspection générale fait le bilan que le transfert de la BNF s'est mieux déroulé et, dans son périmètre, est plus cohérent avec le bon fonctionnement des services, il demande s'il est prévu de revoir certains actes de gestion déconcentrés sur le Louvre.

Pour terminer, il demande un engagement ferme du politique, sur le fait qu'il n'y aura jamais de gestion locale des emplois.

**M. Alain ABECASSIS** souhaite dissiper d'éventuelles inquiétudes et malentendus. D'abord, il tient à rappeler que les échanges qu'ils ont l'habitude d'avoir, ont apporté quelques éléments d'enseignement et de prudence, sans qu'aucune des parties ne puisse être qualifiée d'obscure. Il explique qu'il n'existe aucune liste d'établissement vers lesquels ils s'apprêteraient à déconcentrer la gestion soit des emplois, soit des actes de gestion. Il explique avoir évoqué Versailles parce que ce point avait donné lieu à un malentendu lors d'un précédent CTPM. Il affirme qu'aucune décision de déconcentration d'actes de gestion ou de déconcentration des emplois ne sera prise, tant que les conclusions de la mission d'inspection



préalablement évoquée ne seront pas données. Il rappelle l'objet de cette mission. Les deux établissements en question sont très différents, mais présentent une caractéristique commune de taille, mais des différences de catégories de personnels concernés. Ainsi, l'échantillon qu'ils vont constituer à eux deux, permettra de tirer des enseignements intéressants sur tous les aspects de ces décisions, qu'il s'agisse des questions de gestion d'emplois ou des effets sur la gestion des personnels, en particulier sur les questions de mobilité, de carrière, de parcours. Il assure qu'il n'entre pas dans leurs perspectives et dans leurs intentions, d'avoir des situations et des catégories spécifiques par établissement ; les enseignements qu'ils peuvent tirer, aujourd'hui, des expériences qui ont été engagées sur ce point ne tiennent pas toutes les promesses que certains avaient pu y voir. De ce point de vue, il n'y a aucune perspective de spécialiser ou de rendre plus étroit le champ d'intervention des personnels relevant du ministère de la Culture. Cette mission d'inspection portera sur l'ensemble des aspects. Il indique qu'ils en tireront ensemble les enseignements. Il estime d'ailleurs très intéressant d'avoir les conclusions de cette mission présentées devant le CTPM, sur deux établissements, plutôt que sur un seul.

**Mme Martine MARIGEAUD** précise que l'Administration s'efforce de suivre de façon très vigilante la gestion menée et entretient un dialogue de gestion avec ces établissements, en matière de personnel, et de prévision d'évolutions. A titre d'exemple, elle explique que le Louvre est associé aux réunions de la sous-direction de gestion des personnels, au même titre que les chefs de bureau du service du personnel. Elle rappelle un débat sur le sujet lors du CTPC, sur l'exercice de la tutelle et les relations que l'Administration peut avoir, en matière de GRH, avec les EP. La mise en place de conférences de gestion publique a été évoquée. Une mécanique de contrats de performance a déjà été mise en place. Ces contrats seront peu à peu approfondis sur ces points.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** indique que les inquiétudes de la CGT sont largement partagées par FO. Il a pris bonne note que le nombre d'actes de gestion transférés à la BNF n'est pas aussi important que pour le Louvre. Il remarque cependant que le transfert en direction du Louvre était à l'origine plus allégé qu'il ne l'est à ce jour.

Il insiste sur leurs inquiétudes en matière d'égalité de traitement. Il lui paraît évident que l'Administration centrale, telle qu'elle est disposée, traite d'une manière égale l'ensemble des dossiers des agents. Les difficultés soulignées et améliorations ne devraient être que dans un sens : une éventuelle augmentation de l'effectif des services centraux, de manière à garantir le traitement égalitaire des dossiers. Il ne s'agit donc pas de transférer vers le EP, sachant qu'il y a des dérives, qui ne sont pas dues aux personnes qui gèrent, mais aux difficultés réelles existantes. Il craint ici un risque de remise en cause de l'égalité de traitement et donc, de fait, du statut. Cela ne peut être garanti par les établissements. Il signale par ailleurs que les carrières de fonctionnaires sont gérées par des contractuels. Il note que le nombre d'actes n'est pas identique, mais en craint une évolution. Quant à la proposition de Monsieur Abecassis, il s'agit de la responsabilité de l'Administration et du ministère, qui consiste à mettre en place une mission d'inspection pour vérifier éventuellement ce qui ne devrait pas être transféré. Il en prend acte mais souhaite que la totalité des actes de gestion retournent à la DAG, surtout concernant d'éventuels arguments contradictoires qui émergeraient de l'enquête. Il assure cependant qu'il ne souhaite aucunement mettre en cause un individu, reconnaissant la difficulté à gérer de tels établissements.

**Mme Martine MARIGEAUD** confirme la sensibilité de la DAG à l'égard de ce qui vient d'être évoqué. Elle revient sur la différence apparente de traitement dans le mode de déconcentration entre le Louvre et la BNF. Elle explique que la BNF est composée en grande

partie, de corps Education nationale. Pour opérer ce transfert, dont il a été souvent et longtemps discuté, la DAG devait se caler sur les corps les plus nombreux de la BNF. L'Education nationale, pour ses propres corps et sa propre politique de déconcentration, a choisi récemment, un niveau de déconcentration auprès des rectorats. Face à cet ensemble très complexe, la DAG s'est calée sur l'Education nationale. En tout état de cause, dans un cas comme dans l'autre, elle assure que ce sont les sujets de gestion rapprochée qui sont évoqués et pas du tout les sujets de gestion du corps et de garantie des agents, qui demeurent au niveau de la DAG.

Enfin, elle assure que la qualité DAG est exportée. Ainsi, au Louvre, pratiquement la plupart des personnes en charge de piloter les agents du Louvre sont issus et ont passé de longues années à la DAG. Le lien, la discussion et le langage sont parfaitement communs.

**M. Dominique NOËL (SUD)** informe la DAG que le refus de déconcentrer certains actes de gestion de l'Education nationale émane d'une opposition forte des organisations syndicales au sein de l'Education nationale. Au regard des premiers actes de gestion déconcentrés au niveau du Louvre, il constate qu'ils posent des problèmes de gestion grave, dont les personnes subissent les conséquences. C'est le cas notamment de trop perçus pour les agents à récupérer avec les difficultés financières et humaines que cela comporte, du blocage des possibilités de mobilité, etc. Ainsi, la déconcentration des actes de gestion sous-tend une dépréciation de la situation des agents. Or, il ne se souvient pas d'écho de mauvaise gestion de la part du SPAS. A partir de cet état de fait, la DAG continue le transfert d'actes de gestion sur un autre établissement. Il invite la DAG à commencer par faire une enquête sur le Louvre, avant de déconcentrer les actes de gestion de la BNF. Le système actuel offre une garantie d'unicité de traitement des agents. Une telle méthode casse cette unicité. Il considère par ailleurs que le métier de la BNF n'est pas de faire des actes de gestion ; celui du Louvre non plus. Il s'agit là du métier de la DAG et du SPAS. Un acte de gestion doit être objectif, s'appliquer en fonction de règles générales et normales, avec possibilité d'intervention au niveau d'une CAP centrale où chacun est traité de la même façon. Il ne comprend pas un tel système, sauf volonté réelle d'éclatement du ministère, parcellisation par des EP de plus en plus autonomes, qui n'ont de compte à rendre à personne, sinon sur leur propre gestion. Tout cela lui semble malsain. En conséquence, il indique que SUD s'y opposera lors du vote.

**M. Henri PAUL** répond ne pas avoir de doctrine bien arrêtée. Il lui paraît néanmoins clair que l'idée de déconcentrer certains actes de gestion n'est pas une mauvaise chose et que la gestion au plus près du terrain est quand même le gage, en général, des intérêts bien compris des agents. Il estime que c'est une question de dosage. Il affirme ne pas vouloir procéder systématiquement de cette manière, notamment ne pas vouloir déconcentrer des actes de gestion vis-à-vis d'EP qui n'en auraient pas les moyens. Or, la BNF n'est pas dans ce cas. Ce ministère a des spécificités ; la BNF en a également. Il ne lui semble pas inutile que des gens compétents les traitent. Le ministère de la Culture n'est pas une administration extrêmement simple à gérer au plan de la GRH, en raison de la présence de quantités de statuts différents. Tout réside dans un problème de dosage, d'intelligence, sans dogmatisme, sans a priori, en regardant ce qui peut et doit être fait.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** estime nécessaire, avant d'étendre ce genre de mesure à d'autres établissements, d'avoir le résultat de l'étude réalisée. Elle explique que les personnels de la BNF leur ont donné un mandat très critique sur ce dossier, quant à la grande autonomie accordée aux EP. Cela justifie que la FSU vote contre la mesure.

**Mme Laure LAYAHE (Expert FSU)** se déclare choquée, en tant que contractuelle, d'entendre dire que des titulaires sont gérés par des contractuels. Ainsi, la personne contractuelle à la tête des services de la BNF est de très grande qualité. Elle ne peut accepter une telle insulte faite par FO.

Par ailleurs, elle suggère qu'une réflexion soit menée quant à la possibilité donnée aux personnels de catégorie C de pouvoir participer au Conseil scientifique, et que l'on modifie donc le décret en question. Par ailleurs, elle souhaite une étude sur l'indemnisation des personnes qui utilisent leur vélo à titre de transport. Enfin, elle demande une réflexion sur des possibilités de télétravail.

**M. Henri PAUL** considère que l'on sort ici du cadre de la BNF. Il propose une réponse sur le télétravail.

**Mme Laure LAYAHE (Expert FSU)** rappelle un rapport à ce sujet présenté par un député chargé d'une mission spécifique, publié sur le site de l'Assemblée nationale.

**M. Henri PAUL** estime ce sujet du télétravail important. Quant à l'éventuelle attaque personnelle, il s'agit sans doute d'une erreur.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** rassure sa camarade. Il ne s'agit pas du tout d'opposer les contractuels aux titulaires. Mais, des règles existent et un contractuel ne peut pas noter un fonctionnaire. C'est cette règle qu'il souhaite voir appliquer. Il s'agit de défense d'un statut et non pas de la remise en cause d'un individu.

**M. Didier ALAIME (CGT)** souhaite une assurance quant au non-recrutement ou à la non-organisation de recrutements locaux. Enfin, il explique que la CGT votera également contre cette proposition de transfert.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** répond que le décret prévoit que ne peuvent être délégués les arrêtés d'ouverture de concours et de recrutement. Si la DAG avait permis au Louvre l'organisation matérielle des concours et recrutements, c'était uniquement dans le cadre de la Loi Sapin, qui autorisait l'organisation par les établissements publics des recrutements directs. La loi Sapin étant arrivée à expiration, cette disposition n'est pas reprise.

**M. Henri PAUL** souhaite de passer au vote.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : CGT (7), UNSA (1), FO (1), SUD (2), FSU (1)*

La séance est levée à 11h30. Elle reprendra à 14h30.

**Point n° 2 - Plan de résorption de la précarité à l'INRAP : point d'étape (pour information)**

**M. Henri PAUL** rappelle qu'un certain nombre de réunions ont eu lieu sur le sujet, en particulier avec les organisations syndicales. Des propositions ont été remises aux organisations syndicales. Un débat est prévu sur le sujet.

**M. Michel CLEMENT** procède à une présentation rapide de la situation. Un certain nombre de questions avaient été posées au Ministre de la Culture et de la Communication, pour lesquelles il avait pris des engagements devant les représentants du personnel. Il s'engageait à garantir l'équilibre budgétaire de l'INRAP, pour que l'INRAP puisse mettre en œuvre le budget qui avait été adopté par son conseil d'administration. Une demande avait été faite auprès de l'INRAP pour qu'elle recrute un certain nombre de CDI (24), un recrutement exceptionnel de 50 CDD et l'ouverture d'un chantier sur le repyramidage des corps et sur la CDisation d'un certain nombre de CDD. Une partie de ces engagements est déjà réalisée dans les faits, puisque l'équilibre budgétaire est assuré par une meilleure rentrée de la redevance notamment. Il rappelle d'ailleurs que le ministre avait indiqué qu'il ne présenterait d'éventuelles réformes du financement de l'archéologie préventive que s'il y avait un problème lourd en termes d'équilibre du budget de l'INRAP, ce qui n'a pas été le cas. Concernant les CDD, ils ont été mis en place. Enfin, un chantier de CDisation et de repyramidage a été ouvert, même s'il a subi une accélération sensible, ces dernières semaines. Il fallait effectivement que notamment les deux directions de tutelle disposent de toutes les informations sur la situation précise des agences, qu'elles n'ont eues que vendredi dernier. Une première réunion sous l'égide de l'Administration a eu lieu le 9 novembre ; à la suite de celle-là, dans le cadre du préavis de grève qui avait été déposé par un certain nombre d'organisations syndicales, une réunion présidée par M. A. Abecassis a permis, après une discussion avec les représentants du personnels, d'aboutir à ce qui figure sous le terme de « proposition du ministère de la Culture et de la Communication, comme suite au préavis de grève déposé le 24 octobre 2006, relatif à la situation de l'archéologie préventive ». Ce texte concerne la question de la CDisation. Il est donc prévu d'aboutir à celle-ci pour un nombre maximal estimé à un volume de 350 à 400 agents, avec un échéancier concernant notamment la définition de la liste des agents ayant vocation à bénéficier de cette mesure. Le plan de repyramidage est aussi évoqué dans ce texte. Le plafond d'emploi 2007 de l'INRAP, aujourd'hui, n'est pas connu. Il le sera avant la date du conseil d'administration du 13 décembre prochain. Enfin, a été évoquée la question des moyens humains des Services régionaux de l'archéologie, sur lesquels la DAG doit mettre en place, dans les meilleurs délais, une étude sur l'évaluation et la répartition des agents et des compétences nécessaires à ces services. Un dernier point a été évoqué sur les prescriptions archéologiques, en rappelant qu'elles sont bien évidemment fondées sur des priorités scientifiques, mais que leur volume peut être défini dans l'ignorance des capacités dont dispose l'INRAP pour réaliser les fouilles prescrites. Ces prescriptions se situent à un niveau constant pour les prescriptions de diagnostic ; elles ont tendance à légèrement augmenter pour les prescriptions de fouille.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** fait une déclaration :

*« Monsieur le Ministre, ou son représentant,*

*Le SNAC-FO s'adresse solennellement à vous concernant la situation de l'INRAP. Vous avez annoncé la transformation de 350 à 400 emplois CDD permanents en CDI par avenants de contrats de travail, en une seule vague, courant 2007 et la mise en place du repyramidage catégoriel en février 2007. Cette mesure s'étalera sur trois ans à partir de 2007, l'intention de réaliser un état des besoins et des effectifs prenant en compte notamment le renforcement des moyens humains dans les SRA. Ceci sera suivi de propositions aux partenaires sociaux, fin janvier 2007. Le SNAC-FO se félicite de toutes ces mesures, en particulier concernant l'emploi et la stabilisation de 350 à 400 agents. Pour plus de précisions, le raisonnement se fait dans le cadre de ce qui est compatible avec la LOLF, c'est-à-dire à effectif et budget constant. Il s'agit de la confirmation de votre engagement au CTPM du 27 avril et nous constatons qu'entre l'annonce des mesures et son application, il y aura un délai d'au moins*

*un an. FO a pris sa part dans ces négociations, en rappelant que la CDisation de tous les CDD permanents est revendiquée depuis plus d'un an. Nous rappellerons aussi la lettre au Président de la République, de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de la Confédération FO, auquel vous commencez à apporter une réponse. Sans mésestimer l'importance des mesures que vous envisagez de prendre, en 2007, soyons clairs : sans une augmentation des effectifs, les personnels de cet établissement ne peuvent pas travailler dans des conditions normales. La transformation de CDD en CDI dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante ne saurait répondre aux difficultés de l'INRAP et de ses agents, au quotidien. Les personnels seront exposés de fait au non-respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils sont exposés aux très grandes difficultés qu'occasionne un travail avec la moitié des effectifs nécessaires. A cela, viennent s'ajouter des projets de réorganisation territoriale de l'établissement, qui selon vos propres services, seront un facteur de stress supplémentaire. Nous rappelons que l'objectif de cette réorganisation territoriale et du siège, dans le cadre d'un budget et d'un effectif constant est de faire de l'optimisation et du redéploiement, c'est-à-dire de justifier le fait de ne pas augmenter les effectifs. Nous vous demandons de prendre des mesures qui conduisent à conforter les personnels qui, chaque jour, s'évertuent à protéger et à comprendre un passé qui, lorsqu'il est détruit, l'est définitivement. Les conditions de travail déplorables dans lesquelles les archéologues identifient les indices permettant de reconstituer le passé, sont inadmissibles. Ceci, ajouté à la régulation, quelle qu'en soit l'origine, correspond à des formes variées d'une destruction du patrimoine archéologique. Les personnels de la filière administrative sont harcelés de demandes, qu'ils ne peuvent satisfaire, car le travail est bien souvent fait par une personne au lieu de trois. En prenant un exemple, à Croissy-Beaubourg et à Pantin, les agents constatent qu'il manque deux personnes pour assurer les DICT, dans lesquels les opérations de terrain ne peuvent, ni ne doivent commencer. Les agents voient leurs remboursements de frais arriver avec du retard, car il n'y a personne pour effectuer un suivi permanent de cette question. A Croissy-Beaubourg, les opérations ne sont pas préparées ou suivies, car il manque un AST ou un assistant. Sur le terrain, il manque quatre spécialistes pour faire face à certaines découvertes régulières : anthropologie, géomorphologie, paléo-métallurgie ; quinze CDD occupent des emplois permanents et travaillent, pour la plupart douze mois sur douze : ceux-ci ont une réponse. En tout, ce sont 30 postes qui manquent à cet endroit. Cela n'est qu'un exemple parmi d'autres.*

*Dans certains services, le manque de moyens se traduit par une pression insupportable exercée sur les agents. Nous avons privilégié, comme cela est l'habitude à FO, le terrain et la négociation, dans un but bien précis : il suffit de reprendre le courrier qui est la protection des agents dans le respect des règles statutaires. Vous avez décidé de reconduire la Direction générale de l'INRAP, c'est votre responsabilité. Nous vous confirmons notre attachement à ce que la situation redevienne sereine, garantissant le droit des personnes et le droit syndical.*

**M. Henri PAUL** confirme également leur attachement à ce que la situation devienne sereine.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle un mouvement de grève massif au mois de mars, sur la question de l'emploi à l'INRAP. Les organisations syndicales ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour d'un CTP qui aurait dû se tenir plus tôt. Dans les trois dernières années, l'INRAP a été frappé d'un handicap extrêmement lourd, du fait qu'il était insuffisamment doté en moyens humains, pour accomplir les missions. Cela a eu, pour première conséquence, de baisser le volume de protection des sites archéologiques menacés de destruction, en France, pour adapter la protection du patrimoine au niveau des moyens disponibles à l'INRAP pour accomplir ces missions de protection des sites archéologiques. Ce manque de moyen important – puisque la France se situe dans le peloton de queue en termes

de nombre d'archéologues au niveau européen, par rapport au nombre d'habitant – et il devra continuer à être comblé au fur et à mesure des années qui viennent, pour assurer un taux de protection acceptable. La deuxième conséquence a été que pour palier ce manque d'effectif CDI, l'INRAP a eu recours, sur ses besoins permanents, à des centaines de CDD, en infraction totale par rapport aux règles d'emplois, tant du secteur public que du secteur privé. Cette situation avait comme corollaire des conditions sociales insupportables, faites aux agents. Par ailleurs, la structure de l'emploi, le pyramidage, était de l'affront et ne reconnaissait ni le niveau des emplois, ni celui des qualifications. En conséquence, l'Administration a sorti un communiqué, la veille même, qui répond sur plusieurs points aux interrogations qui étaient posées par l'intersyndicale qui appelait à la grève. Il indique que ces mesures ont été appréciées positivement par les assemblées générales des personnels qui se sont tenues dans toute la France et qui ont convenu de suspendre le mouvement, au regard des propositions qui étaient mises sur la table.

Il tient à féliciter l'Administration pour le courage qu'elle a eu en la matière, pour apporter, d'une part une réponse, certes pas totale, mais un premier élément de réponse extrêmement significatif pour répondre aux besoins permanents de cette mission, et d'autre part pour apporter un traitement social aux intéressés.

Il évoque cependant un problème qui demeure et qui nécessitera de trouver une solution, au moment des premiers éléments de réponse, à l'occasion de la construction du budget 2007. Ainsi, il est dit « *les prescriptions sont fondées sur des priorités scientifiques appréciées par les commissions d'experts ; leur volume ne peut cependant être défini dans l'ignorance des capacités dont disposerait l'INRAP, pour réaliser les fouilles prescrites* ». La CGT estime que le volume de la protection du patrimoine ne doit pas être adapté aux moyens dont dispose l'INRAP. Aujourd'hui, des sites sont détruits faute de moyens, pour l'INRAP, de répondre aux besoins d'instruction des sites. Il rappelle des propos de M. Clément, lors du dernier CTP, selon lequel la redevance était mieux rentrée en 2006, parce qu'il y avait plus d'aménagement du territoire. Or, même à travers les chiffres fournis, il constate une baisse entre 2005 et 2006 et il a été reconnu que les prescriptions de fouilles étaient adaptées en fonction du nombre d'agents disponibles. Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget 2007, il insiste sur la nécessité d'augmenter le plafond global de l'emploi à l'INRAP, pour répondre aux besoins occasionnels qui vont se poser, nécessairement, dans le courant de l'année 2007, en raison de travaux en jeux et pour répondre par ailleurs à des besoins permanents non satisfaits aujourd'hui et qui aboutissent à la dissolution de plusieurs dizaines de sites archéologiques, en France, tous les ans.

**M. Henri PAUL** estime en effet que s'agissant de l'INRAP, il convient de rompre avec la culture du conflit, ainsi qu'avec une espèce de culture d'autodestruction, qui consiste à s'autocritiquer tellement qu'on finit par dénigrer l'INRAP, au-delà des problèmes qui existent dans tout établissement, et qui finissent par déteindre sur l'univers qui les entoure. Or, le ministère des Finances, dans ses acceptions budgétaires personnelles, le ministère de la Recherche, les DRAC, les aménageurs, les collectivités locales, le Parlement, tout le monde finit par s'entendre sur une seule chose : le fait que cela n'aille pas. Personnellement, il affirme avoir toujours défendu l'INRAP et l'idée que l'INRAP se redressait. Il estime cela vrai aujourd'hui. Des mesures ont été prises dans ce sens, notamment la mobilisation des réseaux des DRAC, quant au recouvrement des taxes. Il souhaite que le ministère accompagne l'INRAP dans son redressement. Cependant, il insiste sur le fait qu'il faut veiller à ce que cette résorption des précaires, ne se traduise pas par une nouvelle reconstitution de précaires ; cela reviendrait à tromper les agents et instaurer des agents à deux vitesses. Il souhaite que l'on communique positivement sur l'INRAP. C'est un sujet difficile. Il affirme réfléchir à une

communication positive en faveur de l'archéologie française. Les archéologues sont des gens qui communiquent peu ; il souhaite les aider dans cette communication.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** partage le souci de Monsieur Paul, quant à la revalorisation de l'image de marque de l'archéologie préventive, et celle de l'INRAP en particulier. Il ne doute pas des intentions de Monsieur Paul, mais mentionne un inspecteur général de l'administration, il y a trois semaines, qui a dit, lors d'une déclaration publique devant les agents, que l'INRAP cesserait d'exister d'ici deux ans. Il serait bien que, y compris en interne au ministère, cette préoccupation soit largement partagée.

**M. Jacques CHARPILLON** indique que cette information ne lui est pas encore arrivée.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime qu'il en va de sa responsabilité d'instiller cette préoccupation dans l'ensemble du ministère. Il ajoute que l'image de marque de l'archéologie préventive sera revalorisée si l'archéologie cesse de n'être que des embêtements, c'est-à-dire si, en clair, l'INRAP a effectivement une capacité d'intervention et de réaction rapide, parce qu'il dispose des moyens nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins.

L'année 2007 s'annonce en surchauffe. Il lui paraît en conséquence nécessaire d'avoir un budget, en termes d'autorisation d'emplois, supérieur à celui qui était fixé sur l'année 2006, qui ne s'est pas montré à la hauteur des réponses aux besoins.

Il ajoute qu'il existe cependant de réels besoins occasionnels et que d'éventuels recours aux CDD pourraient être envisageables.

**M. Henri PAUL** estime qu'il s'agit d'un dosage à effectuer, tout en veillant à ne pas reconstituer la précarité.

**M. Benjamin HERARD (Expert SUD)** confirme le bon accueil de SUD face aux propositions du ministère de la Culture, qui apportent pas mal de réponse sur le problème de l'emploi. Cependant, le problème de fond, celui du financement de l'archéologie, n'est pas réglé. Il préconise dans ce sens une orientation vers un système de péréquation du financement, tant pour le diagnostic que pour les fouilles.

Sur la CDisation, il reconnaît la pertinence des propositions. En termes de repyramidage, SUD demeure plus critique que la CGT. En termes de volume, les cinq cents postes visés par ce repyramidage risquent à peine de couvrir les besoins, étant donné les injustices de classement constatées depuis le début de l'année, sur l'analyse spécifique de la population de l'INRAP. Ainsi, il affirme que beaucoup sont en situation de surdiplômes, de sous-qualification permanente ; il souhaite que ces gens soient classés à la catégorie qui est la leur. Il estime que cela avoisine plutôt les 600 agents.

Concernant les moyens humains des SRA, il indique suivre cela de très près, dans la mesure où c'est un élément clé du dispositif. Mais, il regrette que les propositions ne traitent pas d'un autre problème de fond : celui de la cohérence des prescriptions au niveau national. Selon lui, il s'agit d'avoir une cohérence scientifique nationale. Les SRA ont également besoin d'avoir la même feuille de route, et non pas d'un patchwork. Or, cette cohérence nationale n'existe pas aujourd'hui. Il affirme que la politique de régulation actuelle est basée sur des choix économiques et non comme l'indiquent les lois de 2001 et de 2003, sur des prescriptions scientifiques. Il demande en conséquence un respect de la loi, qui veut une entente entre l'économique et le scientifique.

Il ajoute que ce système de financement que SUD préconise, passe par l'assiette de la redevance, qui ne permet pas des rentrées suffisantes à l'INRAP, à l'heure actuelle. Il

considère en effet, qu'il existe beaucoup trop d'exonérations en la matière, qui gèrent des situations incompréhensibles pour les aménageurs et qui complexifie aussi le dispositif. Quant au problème de communication du mal-être des agents de l'INRAP, il estime qu'il appartient à l'Administration de prendre les mesures nécessaires pour stabiliser le dispositif de l'archéologie préventive en France et apporter une cohérence nationale.

**M. Fabrice PORCELL (Expert SUD)** estime que face au souci exprimé de l'Administration d'éviter la montée de la précarité, l'économie n'a pas l'air de baisser ; bien au contraire et plus elle monte, plus on aménage. Plus on aménage, plus il y a besoin d'archéologie. Les CDD qui vont être stabilisés correspondent au même effectif que l'année passée. C'est un effectif stable. Pourtant l'activité augmente. Alors, quel choix effectuer ? Celui du carnage archéologique ?

**M. Henri PAUL** ne souhaite pas rentrer dans une telle polémique sémantique. La situation est loin du carnage archéologique dans le pays.

**M. Fabrice PORCELL (Expert SUD)** répond qu'il s'agit pour lui d'une réalité économique.

**Mme Carole LALLET (Expert FSU)** indique que la FSU se félicite des réelles avancées obtenues. Sur la CDisation, elle rappelle pour mémoire que l'INRAP s'est toujours empressé de pourvoir des emplois permanents par des CDD. Les mouvements sociaux ont toujours permis de mettre le ministère de la Culture devant sa responsabilité et d'obtenir des plans de CDisation successifs. Cette victoire s'inscrit dans la tradition anormale et fatigante de devoir forcer le ministère à se mettre en conformité avec la législation, de manière régulière.

Pour ce qui est du plan de repyramidage, la FSU s'en réjouit également, dans la mesure où cela correspond à une demande faite depuis des années, notamment lors du passage à l'INRAP, pour régler le problème des qualifications.

Il reste que sans ce déplafonnement, ces réelles avancées ne permettront pas d'empêcher la crise que risquent de connaître l'INRAP et l'archéologie préventive, dès le début de l'année prochaine. Elles n'empêcheront pas la régulation et les pressions de plus en plus dures que connaissent les services de l'Etat. En ce qui concerne ces services, une étude est mise en place et doit rendre ses conclusions fin janvier 2007 ; pour le SNAC/FSU, cette étude devra être l'occasion de dresser à la fois aux plans national et local, un vrai bilan critique, ainsi qu'un bilan du dispositif actuel, pour pouvoir les réformer sur des bases plus saines.

**M. Henri PAUL** la remercie.

**M. Michel CLEMENT** tient à faire remarquer que les services régionaux de l'archéologie mènent un important travail sur le terrain. Il ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire, juste ajouter que l'Administration va continuer à travailler, tant sur la question de la politique scientifique, en rappelant que faire de l'archéologie n'est pas uniquement faire des fouilles, mais également avoir une vision plus globale qui va de la connaissance des priorités à mettre en place sur le terrain, sur la base des bilans scientifiques par région et des bilans nationaux, à la politique de prescription, la publication et l'édition ; enfin, il rappelle un sujet important, celui de la gestion des mobiliers issus des fouilles et de leur nécessaire traitement dans les dépôts ou dans le cadre d'accords avec des Musées de France.

Il affirme rester à la disposition des représentants du personnel, pour continuer de réfléchir sur ces sujets.



**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime qu'il s'agit-là de sujets extrêmement importants dont ils n'ont en fait jamais débattu. Il préconise dans ce sens une réunion sur ces trois sujets.

**M. Michel CLEMENT** accepte.

**Point n° 3 - Projet de décret fixant les modalités du transfert définitif aux régions des services régionaux de l'Inventaire du ministère de la culture et de la communication (pour avis)**

**M. Michel CLEMENT** présente le document. Actuellement, l'Administration avance sur le processus de transfert de l'Inventaire vers les conseils régionaux. Le décret d'homologie entre les corps de l'Etat et les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale a fait l'objet de longues négociations, notamment concernant les filières de recherche et les corps de chargés d'études documentaires. Un arbitrage ministériel a été rendu par le ministre chargé des collectivités locales le 18 octobre dernier, qui a permis de répondre à la demande de la DAG, notamment pour ce qui concerne la question des filières de recherche : c'est au sein des filières techniques et d'ingénieurs de la fonction publique territoriale que l'on va pouvoir accueillir les agents qui étaient dans les corps de recherche, au sein des services régionaux de l'Inventaire.

Le projet d'annexe a été examiné par la commission paritaire commune Fonction publique territoriale - Fonction publique d'Etat le 14 novembre dernier. Il a été adopté sans modification. Le texte sera soumis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 29 novembre prochain, puis examiné par le Conseil d'Etat. Le décret final est espéré avant le 31 décembre.

Sur la question du transfert des crédits, il rappelle que les crédits d'intervention de l'ex-titre IV avaient été transférés dès 2005. D'autres crédits, notamment d'investissement, ont été transférés en 2006. Reste à transférer à 2007, tous les crédits de fonctionnement courant, notamment liés au transfert des agents. Ces crédits figurent dans la loi de finance 2007. Il lui paraît bien évident qu'ensuite, concernant les crédits de personnel, le transfert se fera au fur et à mesure, en fonction de l'option prise par les agents, dans les trois ans à venir.

Il explique que le projet de décret soumis ce même jour à l'examen est celui qui fixe le transfert définitif des services de l'Inventaire. Il doit être signé avant le 31 décembre 2006, pour prendre date d'effet au 1er janvier 2007. Il prévoit la mise en place des arrêtés préfectoraux, qui doivent être signés, ensuite, dans un délai d'un mois à partir de la date d'effet.

Ce texte fixe le nombre d'emplois et de fractions d'emplois qui donnent lieu à compensation, la liste nominative des agents affectés à ces emplois, la liste des emplois vacants, l'état des jours acquis pour chaque agent au titre du Compte Epargne Temps, la liste des biens meubles transférés, le montant des crédits de fonctionnement. Enfin, les commissions tripartites qui étaient prévues par la loi du 13 août 2004 seront associées à l'élaboration de ces textes. Il termine sur l'assurance que les CTP des DRAC seront donc consultés.

Il précise que la date de publication fera courir la période de deux ans pendant lesquels, les agents pourront exercer leur droit d'option. Enfin, la publication du décret sera précédée de celle de l'annexe Culture du décret relatif à l'homologie des corps, auparavant présenté.

**M. Jean-Louis PASTOR** explique que ce décret clôt la phase transitoire qui avait démarré à partir du 1er janvier 2005, date d'effet de la loi portant transfert de compétence. Il clôt toute la

phase de mise à disposition des agents qui travaillaient dans les services. Il permet maintenant de faire un transfert définitif des services : le service ne sera plus un service de l'Etat, mais un service régional dans lequel continueront à exercer les fonctionnaires qui bénéficient du droit d'option, mais dans lequel les agents non titulaires seront transférés par transformation de contrat, à partir de la date d'effet de ce décret, à savoir au 1er janvier 2007.

Il explique qu'à titre de conséquences, les fonctionnaires vont commencer à bénéficier du droit d'option. Mais, si un emploi de titulaire devient vacant, il est immédiatement transféré. Dans ce sens, l'Etat n'aura plus à pourvoir les emplois vacants. En revanche, tant que les personnels gardent leur droit d'option et sont encore considérés comme personnels de l'Etat mis à disposition, ils conservent leurs droits de mutation, de demande de disponibilité ou de retour à l'Etat.

En matière de crédits et pour tout le fonctionnement, il indique que les régions deviennent « maître d'œuvre ». Auparavant, elles avaient les crédits spécifiques de l'Inventaire pour mettre en œuvre la politique d'Inventaire, maintenant elles disposeront en plus de tous les moyens, de tous les biens meubles et immeubles qui leur sont mis à disposition. A cela s'ajoutent les crédits de fonctionnement courant, c'est-à-dire crédits de déplacement, entretien des véhicules, tout le fonctionnement lié à l'activité propre de l'Inventaire.

Il explique que le décret lui-même est très bref. Il se compose de quatre à cinq articles. Il renvoie pour l'essentiel à un arrêté. Afin que cet arrêté soit le même pour l'ensemble des régions, il est annexé et l'arrêté type sera publié en même temps que le décret. Cela permettra ainsi d'avoir un avis du Conseil d'Etat, en tant que pièce jointe au décret et donc, de sécuriser ce transfert.

**M. Dominique NOËL (SUD)** regrette que la chaîne patrimoniale qui existait au sein des DRAC ait été cassée. En revanche, sur cette fin de transfert des services de l'Inventaire, il estime avoir un certain nombre de critiques à émettre et de précisions à demander. Ainsi, il réclame un point sur les transferts de l'Inventaire, région par région, avec le nombre de conventions signées, le nombre de transferts effectifs dans les locaux des services régionaux, l'analyse des politiques menées en période d'Inventaire par les régions, qui ont d'ores et déjà exercé cette mission. Il aurait aimé que ce CTPM soit également l'occasion de faire un point sur les commissions tripartites locales, si elles ont bien été toutes créées, si elles se sont bien réunies et comment elles ont fonctionné. Ainsi, celle de Basse-Normandie appelle un certain nombre de critiques.

Sur le fait que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité territoriale, des biens meubles et immeubles utilisés, il n'a pas eu le sentiment que les bureaux de la DRAC Basse-Normandie qui appartenaient à l'Inventaire aient été transférés à la région. Est-ce que cela entraîne que les conseils régionaux vont devenir *de facto* propriétaires ou utilisateurs des locaux actuellement occupés par les SRI ?

Sur les problèmes d'emploi et les conditions générales d'intégration, il fait état du problème concernant les photographes : ils ont signé une pétition pour se plaindre de l'Inventaire, parce qu'ils sont distribués entre plusieurs cadres d'emploi. Or, les organisations syndicales avaient demandé que les agents n'aient pas à subir de dégradation de leur emploi, pour un transfert qu'ils n'ont pas choisi. Il rappelle le principe du maintien des droits acquis sur un Compte épargne temps, qui s'appliquerait aux fonctionnaires, mais pas aux agents non-titulaires, qui verraient leurs droits perdus. Cela lui semble inadmissible.

Sur la situation des personnels associatifs, il rappelle un engagement fort du ministère pour suivre attentivement leur avenir. Il s'aperçoit qu'un certain nombre de personnels, pratiquement en Picardie, vont recevoir une lettre de licenciement de la part des régions. Cela lui pose de réels problèmes.

Enfin, il s'interroge sur ce qui se passe dans l'ensemble des DRAC, sur la documentation produite par les SRI, depuis quarante ans, qui va être transférée à la région. Cette documentation est un fond documentaire et scientifique extrêmement important qui sert de base de travail pour les services de la CRMH, de l'archéologie. En conséquence, c'est une perte extrêmement grave pour l'ensemble de ces services.

Enfin, comment est accepté le futur rôle de l'Etat en ce qui concerne les modalités de contrôle scientifique et technique que la loi a confié au préfet de région et qui a pour objectif de garantir la qualité scientifique et technique des opérations d'Inventaires ? Il considère que cela ne correspond pas à ce qui avait été prévu. Il ne s'agit pas là du travail scientifique de fond que doit faire l'Inventaire.

**M. Michel CLEMENT** admet que les choses se passent d'une manière assez différente d'une région à l'autre pour les locaux, en fonction soit du désir des régions d'affecter tout de suite les agents dans des nouveaux locaux, soit le fait qu'ils soient maintenus dans la DRAC.

Concernant la question des photographes, il reconnaît une difficulté puisque les photographes aujourd'hui à l'Inventaire ne se trouvent pas tous dans la même situation administrative. Le cas de deux agents pose apparemment problème. Il s'agit de deux Chefs de travaux d'art, qui vont se trouver transférés dans le corps des attachés de conversation, et n'auront donc pas la même situation que les autres. Il n'estime pas pour sa part que cela soit dramatique pour les agents, et surtout pas pénalisant, ni sur le plan statutaire, ni sur le plan du traitement. Concernant les associatifs, il indique que l'exemple soulevé constitue la seule région où demeure une difficulté. Dans tous les autres cas, les agents ont été intégrés. Seul le cas de la Picardie n'est pas encore réglé ; il estime cependant que les agents concernés ont plus qu'un simple espoir de conserver leur emploi.

**Mme Maryannick CHALABI (Expert FSU)** revient sur la lenteur avec laquelle s'est mise en place cette décentralisation, depuis le vote de la loi, en août 2004. Deux ans et demi, pour arriver à des signatures de décret avec un seul mois restant pour préparer cette décentralisation lui paraît difficile à accepter. Autant la situation sur les crédits dans les régions a été claire, autant celle sur les moyens de fonctionnement, sur toute la partie matérielle, sur le partage, est différente selon les régions. Faire un tel partage en un mois, établir les annexes, réunir les commissions tripartites et les CTPR lui semble très difficile. Du fait de cette lenteur, les services de l'Inventaire décentralisés aux régions n'ont pas pu participer aux élections du CTPR qui ont eu lieu en région. Ils s'en trouvent pénalisés.

D'après les renseignements dont elle dispose, une bonne partie administrative des DRAC se plaint de l'absence de renseignements sur la façon dont ils vont devoir appliquer cette décentralisation, en particulier au niveau du partage de la documentation. Plusieurs régions n'ont pas encore eu de réunion de commission tripartite. L'absence de consignes assez particulières sur ce transfert fait que selon les régions, la situation est très disparate. Il y a des régions où le partage des biens matériels est déjà réalisé ; d'autres où cela ne s'est pas fait. Et, cela s'est fait de façon tout à fait différente, en particulier dans les régions où il y a eu une mutualisation très forte des services patrimoniaux. Il y a donc là des inégalités et des disparités qui ne sont pas très faciles à vivre. Il y a beaucoup de régions où la décentralisation se passe bien, mais il y a quand même des régions où cela ne se passe pas bien du tout. Elle cite à cet effet le cas de la Bretagne, le Languedoc-Roussillon.

Sur le problème des associatifs, elle rappelle l'engagement du ministre, en CTPM, de suivre tous ces problèmes et de ne pas laisser de personne sur le carreau. Elle affirme que la Picardie n'est pas le seul lieu de problème. En Picardie, les cinq associatifs ont déjà reçu leur lettre de licenciement. Elle ne voit pas très bien pour quelles raisons une telle démarche était nécessaire, dans la mesure où dans d'autres régions, les associatifs ont été contractualisés et

CDisés par les régions, sans avoir besoin d'une lettre de licenciement au préalable. Ainsi, ces personnes sont très inquiètes. Trois ont reçu des promesses, mais pas un contrat signé.

Elle précise qu'en Bretagne, six personnes de l'association n'ont aucune assurance sur leur devenir. Elles n'ont pas encore été licenciées, mais ne savent pas à quoi s'en tenir. En Ile-de-France, il reste deux personnes pour lesquelles le cas n'est pas réglé.

Elle ajoute avoir appris dernièrement une particularité qui n'avait absolument pas été soulevée pendant toutes les discussions, à savoir que les régions ne peuvent pas contractualiser des personnels de catégorie B. Cela lui semble difficile à apprendre un mois avant la décentralisation effective.

Elle propose ensuite des remarques sur les deux annexes qui ont été remises.

Sur celle intitulée : « commentaire des annexes au projet d'arrêté », dans la première page, il est dit, à propos du transfert des emplois vacants : « *Lorsque l'emploi devenu vacant était un emploi d'agent contractuel, il conviendra d'indiquer le corps de fonctionnaire dont les missions correspondent aux fonctions qui étaient exercées par l'agent contractuel* ». Sachant que les cinq métiers de l'Inventaire sont exercés par des personnes qui, dans le cadre de l'Etat, relèvent de 23 statuts différents, elle souhaite savoir ce que l'on va leur proposer.

Elle précise qu'en ce qui concerne les deux photographes qui seraient insérés dans le cadre d'emploi Culture, cela n'est pas sans effets. Effectivement, elle ne pense pas qu'ils vont y perdre en matière de salaires, mais en matière d'avancement de carrière. Passer un examen de conservateur pour obtenir un avancement de carrière, ne relève pas du métier de photographe.

Sur la deuxième annexe, en page 2, un cas est prévu concernant les transferts des emplois de fonctionnaire. Il y est dit, puisque les intégrations se feront avec une échéance d'un an à partir de la date d'option, qu'il n'y aura pas de transfert d'emploi de fonctionnaires au budget 2007. Elle souhaite donc attirer leur attention sur le fait qu'il existe des emplois de fonctionnaires détachés sur des emplois à l'Inventaire. Il n'est pas possible d'enchaîner deux détachements l'un sur l'autre. Ils sont donc obligés de redemander leur rattachement à leur administration d'origine et un nouveau détachement auprès de la région. Et si l'emploi sur lequel ils sont nommés n'a pas été transféré, cela risque de poser un problème à la région.

Elle mentionne ensuite l'article 6, en page 4, qui concerne les dépenses de formation. Il est prévu que 1 % de la masse salariale soit transféré au CNFPT au titre de la formation. Le transfert de cette somme s'effectuera au fur et à mesure du transfert des agents, soit, en 2007, elle sera prise en compte pour le calcul de compensation, uniquement pour les agents non-titulaires et les emplois vacants. Est-ce que cela signifie que pour les agents qui sont mis à disposition, c'est l'Etat qui continue à assurer la formation professionnelle ?

Pour l'article 8, le compte épargne temps, il reprend la remarque de Monsieur Noël sur le fait que les contractuels n'en bénéficieront pas. Sur l'application effective de cette mesure, il est dit qu'une compensation financière sera versée, une seule fois, à la date du transfert du service. Elle souhaite savoir si cela signifie, pour les agents qui disposent de ces comptes épargne temps, que dans chaque région ils vont discuter avec leur nouvel employeur pour savoir si ce compte est repris ou non et de quelle manière les discussions en la matière auront-elles lieu.

**M. Henri PAUL** estime qu'un certain nombre de ces questions devra être résolu par plus de contacts avec la DAG. Certaines d'entre elles sont très administratives et une circulaire est prévue. Il admet que certaines DRAC notamment ne savent pas trop comment procéder. La circulaire à venir est destinée à donner toutes les précisions nécessaires.

**M. Michel CLEMENT** intervient concernant l'information des DRAC. Il indique que beaucoup d'informations circulent déjà, tant à la DAG qu'à la DAPA. Il faut aussi que les

agents des DRAC désireux de poser des questions n'hésitent pas à le faire. L'Administration essaie de diffuser le maximum de choses, mais les agents peuvent faire remonter leurs questions.

**M. Jean-Louis PASTOR** intervient sur le compte épargne temps. Monsieur Noël s'étonnait que ce compte soit perdu pour les agents non-titulaires. Il lui répond que le transfert du compte épargne temps est lié à deux décrets qui ne concernent que les personnels fonctionnaires. C'est pour cela que l'Administration a prévenu les DRAC, dès le début de l'année 2006, qu'il fallait que les agents non-titulaires épuisent leur compte épargne temps, parce qu'aucun dispositif réglementaire n'en permettait le transfert. Il répond donc à Madame Chalabi, qu'il n'y aura pas de compensation financière, mais que l'Administration compense aux régions le transfert du compte épargne temps, l'équivalent des jours qu'ils vont avoir à gérer en tant que compte épargne temps. Ensuite, les agents pourront les prendre lorsqu'ils le souhaiteront.

Sur le fait que les crédits de formation sont transférés au fur et à mesure des agents, il explique que c'est une disposition générale de la décentralisation. Les crédits de formation sont calculés sur la base des rémunérations transférées, suite à arbitrage du Premier ministre. C'est pour cela qu'en 2007, seuls les emplois vacants donneront lieu à un transfert de crédits de formation, ainsi que les emplois d'agents non-titulaires. Pour les agents titulaires, ce sera la situation à la date à laquelle ils vont partir qui servira de base au calcul du 1 % formation.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** intervient sur le compte épargne temps. Il pensait qu'on ne pouvait pas consommer ce compte avant une échéance de cinq ans.

**M. Jean-Louis PASTOR** explique qu'une autorisation était possible à titre exceptionnel, pour les agents non-titulaires qui allaient faire l'objet d'un transfert.

La question des crédits de formation n'est pas tranchée à l'heure actuelle. Elle reste à débattre avec la DGCL. En effet, il explique que cette mesure ne concerne pas que le ministère de la Culture. Les régions n'auront pas forcément les crédits de formation pour les agents titulaires. Mais, il ne pense pas envisageable que les DRAC paient des formations acceptées par un autre employeur.

Pour les agents détachés, il confirme qu'ils gardent leur droit d'option. Dans le cas général, un professeur détaché sur un emploi d'ingénieur d'étude garde son droit d'option en tant qu'ingénieur d'étude, c'est-à-dire selon l'activité qu'il occupait à la date, dans le service régional de l'Inventaire. Pour le cas précisément évoqué, la personne est rattachée à la Ville de Paris et elle n'a pu obtenir de la Ville de Paris, qu'un détachement d'un an, qui se termine en mars 2007. L'emploi en tant que fonctionnaire n'est pas transféré, puisqu'elle occupe un emploi de titulaire, donc elle continue à bénéficier du droit d'option. Elle doit demander le renouvellement de son détachement à l'Etat pour l'instant. Dans le cas où le détachement n'est pas transféré, l'emploi, lui le sera. Elle devra alors demander un détachement, non pas sans limitation de durée, mais dans le cas normal d'un détachement de trois à cinq ans, auprès de la région. Cela vient de la Ville de Paris, qui n'a pas souhaité accorder de détachement plus long.

Le problème de l'emploi vacant des contractuels ne concerne que la région des Pays-de-la-Loire. Il explique qu'on ne peut pas transférer d'emploi d'agent non-titulaire parce que le principe, dans la Fonction publique, et d'autant plus dans la Fonction publique territoriale, c'est qu'on ne recrute pas d'abord des agents non-titulaires, mais des agents titulaires. Ce n'est que par défaut qu'on recrute des agents non-titulaires. Donc, lorsque des missions n'ont plus de titulaire au sens d'opérateur, il faut se déterminer pour savoir quel est le fonctionnaire qui aurait dû les occuper. Dans le cas des Pays-de-la-Loire, il s'agissait d'un conservateur,

d'un agent non-titulaire, de deux agents ingénieurs d'étude : on le détermine donc en fonction du niveau de recrutement. Cela permet aussi d'appliquer la règle de calcul de la compensation financière, en fonction du grade de départ du corps de fonctionnaire devenu vacant.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** constate qu'il s'agit finalement d'un balayage général. Il explique que la CGT a voté contre le décret homologué au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, tout en reconnaissant le mérite de l'expert de l'administration du ministère de la Culture, pour avoir trouvé des solutions qui préservent les intérêts des carrières des agents. Il explique les trois motifs qui les ont entraînés à voter contre : s'il a été trouvé des solutions pratiques pour le stock des conservateurs généraux, qui sont des modalités transitoires permettant de leur assurer un déroulement de carrière, le fait qu'il n'y ait pas de cadre d'emploi équivalent en territorial en général A, interdit un corps de débouchés pour les conservateurs qui vont être transférés ; le choix qui a été fait de ne pas intégrer les agents dans la filière culturelle, mais de les distribuer sur des cadres d'emploi leur garantissant un déroulement de carrière a minima équivalent à ce qu'ils avaient dans les corps culture est intéressant pour la situation personnelle des agents, mais qui par ailleurs ne préserve pas et ne garantit pas le maintien des spécialités à l'occasion du transfert et notamment au moment du renouvellement des emplois, pour les emplois relevant des corps de recherche ou des travaux d'art ; le ministre avait pris des engagements pour les associatifs : entre ces engagements et maintenant, toute une série de jurisprudences sont tombées, disant que les agents des associations para-administratives de l'Inventaire sont des agents non-titulaires du ministère de la Culture. En conséquence, il maintient que ces CDI doivent avoir droit à la prise en compte de l'ancienneté, au titre de l'activité passée au sein du ministère de la Culture. Ils ont tout simplement à figurer sur la liste des non-titulaires transférés.

Au-delà des questions qui se posent pour les services transférés, il explique que des questions se posent également pour les services qui ne sont pas transférés. Ainsi, notamment, des missions continueront à incomber, en matière d'Inventaire, au ministre de la Culture et n'ont pas trouvé de solution satisfaisante à ce jour. La première est celle du Contrôle scientifique et technique. Deuxièmement, la loi prévoyait que le ministère de la Culture gardait compétence, en termes d'opérateurs, sur des missions d'Inventaire, en ce qui concerne des opérations d'intérêt national. Il aimerait connaître l'état de la réflexion de la DAPA sur cette question. Troisièmement, en ce qui concerne les services déconcentrés, il explique que la loi a prévu que les services déconcentrés du ministère de la Culture devraient instruire en matière d'Inventaire. Il souhaite quelques précisions en la matière.

Enfin, au prétexte que c'est la dernière fois que cette instance traitera d'Inventaire, il estime que l'on ne peut passer sous silence le premier bilan des questions de décentralisation. Le Conseil Economique et Social de Rhône-Alpes examine, la semaine prochaine, le projet de service pour l'Inventaire, prévu par la région Rhône-Alpes, en ce qui concerne les services transférés. Il en lit quelques lignes. Il en déduit que la chaîne opératoire est rompue et revient sur les risques de balkanisation qu'il avait déjà évoqué. Par ailleurs, en ce qui concerne les missions que la région Rhône-Alpes prévoit de confier à son désormais service de l'Inventaire, il est dit que « *le service régional de l'Inventaire constitue un outil de connaissance de repérage des richesses de la région. Il peut par là contribuer à la recherche et à l'approfondissement d'une identité régionale* ». Il s'inquiète d'un tel texte et d'une telle idée d'identité régionale.

**M. Henri PAUL** confirme le manque d'identité régionale réelle de cette région. Par ailleurs, il relève un présupposé dans l'intervention de Monsieur Blouet, qui le dérange particulièrement, qui consiste à dire : « c'est décentralisé, on n'en parle plus ». Cela n'a pas lieu d'être.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** retire sa phrase. Il précise qu'ils n'en reparleront pas dans ce CTP.

**M. Henri PAUL** rétorque que la décentralisation ne signifie pas pour autant que l'Etat abandonne ses prérogatives. Ce n'est pas un désengagement de l'Etat. L'Etat joue un rôle différent, mais pas pour autant plus faible. Ainsi, dans le domaine de l'Inventaire, il admet la possibilité de dire que ce n'était pas la meilleure des choses qu'il fallait décentraliser. Personnellement, il aurait plutôt décentralisé l'archéologie aux régions... Il justifie cette idée par le fait que les régions sont de grands aménageurs et que l'archéologie doit avoir un très fort contrôle scientifique, mais doit quand même être liée, au moins pour la partie du diagnostic, aux grandes opérations d'aménagement.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** n'est pas contre la décentralisation. Il indique que les travaux de recherche conduits par l'Inventaire font l'objet de publications de référence dont le CECR sait apprécier la qualité. Sans pour autant que les efforts de vulgarisation soient réalisés aux dépens de la rigueur scientifique, ces publications mériteraient d'être rendues plus accessibles au grand public et diffusées plus largement.

Enfin, il indique que le patrimoine constitue une dimension importante de l'activité touristique d'un territoire. Il répond notamment aux attentes des touristes que les professionnels résument sous l'appellation des trois R : ressources, désir de trouver ses racines ; retrouvailles, désir de se retrouver en famille ou entre amis pour partager des découvertes ; rupture, désir de rompre avec le quotidien.

Outils du développement et de la diversification de l'offre touristique, l'Inventaire peut accompagner les collectivités dans leurs démarches de mise en tourisme des biens culturels porteurs d'image. Ils devraient être sollicités, pour la conception de circuits culturels et la valorisation des sites patrimoniaux phares qui parcourent à l'attractivité d'un territoire.

Il rappelle l'inquiétude principale émise par la CGT, outre la question de la rupture de la chaîne patrimoniale, qui était le détournement de la mission recherche fondamentale et objet de la création initiale de l'Inventaire, au profit d'une réorientation vers des missions de tourisme culturel. Malheureusement, il constate que les expériences qui sont lancées après la loi de décentralisation, valident tout à fait leur analyse.

Il indique que le Ministre lui-même a annoncé qu'il se serait personnellement opposé à la décentralisation de l'Inventaire, s'il avait été en mesure de le faire. La CGT est d'accord avec le ministre. Il ajoute que ce qu'un Gouvernement a fait par un article 49.3, un autre Gouvernement peut le défaire. Pour conclure, il espère que la prochaine fois que le sujet de l'Inventaire sera présenté dans cette instance, cela sera pour accueillir de nouveau l'Inventaire au sein de ce ministère, comme cela a été le cas pour les SDAP.

En conséquence, la CGT votera contre le projet de décret en examen.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** indique que FO a également voté contre le décret d'homologie au Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Ils voteront également ce décret de manière négative. FO souhaite également un retour, le plus tôt possible, de ces services dans le giron de l'Etat et dans le ministère de la Culture. Les éléments factuels qui ont été rapportés indiquent clairement que les raisons pour lesquelles FO était contre le transfert de ces services s'avèrent fondées. Il s'inquiète notamment des questions statutaires. Certaines sont abordées indirectement en ce moment avec la DAG. Des rendez-vous seront pris par la suite, pour régler les cas particuliers. Sur un plan général, la manière dont s'est réalisé le transfert de TOS de l'Education nationale indique clairement que sur les questions statutaires, les craintes sont réellement fondées. Il rappelle que les questions ont été également soulevées

dans cette instance, concernant le personnel de l'Inventaire. Ainsi, des rendez-vous ont été pris pour le cas des photographes ; ces dossiers ont été présentés par la Fédération de fonctionnaires FO devant la commission des transferts mardi dernier. Il indique ne pas en avoir reçu les résultats. Son inquiétude est que ce qui avait été dit au préalable, y compris par les présidents de région, concernant la question statutaire, ne correspond plus : les garanties ne sont plus tout à fait les mêmes. Cela contraint les organisations syndicales à renégocier un certain nombre de choses. En cas de retour de l'Inventaire auprès du ministère de la Culture, il souhaite que cette question soit suivie de très près par le ministère et par la DAG, afin que personne ne soit lésé dans cette affaire.

**M. Henri PAUL** le remercie.

**M. Michel CLEMENT** intervient sur la question de principe. De son point de vue, l'Inventaire a souffert, par le passé, de deux maux : le recours trop systématique aux associations para-administratives, qui était un mauvais procédé ; par ailleurs quand il entend parler de la chaîne patrimoniale, il estime que les services de l'Inventaire ont été trop longtemps en coexistence avec le service de l'archéologie et les monuments historiques, plutôt qu'en synergie, pour créer une véritable dynamique patrimoniale. Il estime que si les efforts de rapprochement des services avaient été menés très antérieurement, si l'on avait tissé des liens plus fortement entre les services chargés du patrimoine, la situation n'en serait pas à ce transfert par appartement d'une partie des services du patrimoine. Il reconnaît cependant que ces dernières années, les choses s'étaient bien améliorées et qu'un certain nombre de travaux avaient été réalisés par les services de l'Inventaire, par exemple dans le cadre des CRPS. Il estime que cela s'est fait trop tard.

Sur le contrôle scientifique et technique, il explique qu'ils procéderont comme ils le font aux archives. Ainsi, il affirme que l'inspection générale sera présente pour pouvoir continuer d'exercer son contrôle scientifique et technique.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** l'interrompt : Direction du cadre de vie sociale, Direction vivre ensemble, Direction jeunesse et sport, Direction tourisme et culture, telles sont les directions de rattachement dans les différentes régions et la liste est longue. Il ne se déclare pas contre le tourisme culturel, bien au contraire. Simplement, il estime que cela ne relève pas de la charge des services de l'Inventaire. Historiquement, l'Inventaire est un service de recherche chargé de dresser un inventaire des richesses et patrimoines artistiques de la France et d'en valoriser la connaissance, sur les résultats scientifiques qu'ils produisent.

**M. Michel CLEMENT** n'a jamais dit une telle chose. Il s'agit selon lui de fournir les éléments de qualité pouvant être utilisés pour le tourisme culturel, mais pour une part de ses missions. Il reconnaît la mission initiale de recherche fondamentale, mais pense pouvoir ensuite la décliner de différentes manières, notamment par les publications pour le grand public.

Sur le reste à faire concernant la mise en œuvre de l'ensemble de la loi et notamment sur tout ce qui relève des missions de l'Etat, non plus en termes de contrôle scientifique et technique, mais sur les grandes opérations nationales, etc., il confirme que l'Administration continue son avancée. La prochaine étape est la mise en place du Conseil National de l'Inventaire, qui va jouer un rôle d'harmonie nationale du système avec des représentants de l'Etat, des services et des élus. L'Administration entend ainsi commencer à mettre en place des processus de définition d'actions prioritaires nationales avec des systèmes d'appels d'offres, qui permettront à différents services, à différentes collectivités locales de concourir à des actions nationales. Ce CNI sera installé avant les échéances du printemps prochain.



Quant au porté à connaissance, il rappelle qu'à l'heure actuelle, l'ensemble du droit des autorisations est en train d'évoluer grandement. Toute une série d'éléments bougent en la matière, tant du Code de l'urbanisme que du Code du patrimoine. Il souhaite profiter de tout cela pour d'abord continuer de coordonner entre eux, au sein des services de l'Etat, l'ensemble des informations à caractère patrimonial, donc issues de l'Inventaire. Il rappelle à ce sujet que la politique de numérisation de la documentation scientifique se poursuit. Il souhaite que la relation de l'Etat avec les collectivités territoriales, les communes, pour les PLU, soit la plus riche et la plus coordonnée possible.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** confirme qu'il s'agit bien là de l'objet de sa question. Ainsi, dans le projet de service de la région Rhône-Alpes, il est écrit que l'Inventaire dispose des données scientifiques. Lors de l'élaboration et la révision des PLU, le service de l'Inventaire a un rôle d'expertise à jouer. Il souhaitait donc savoir si c'était parallèlement à l'avis donné par les services de l'Etat que la région s'autosaisissait elle-même d'un rôle de conseil et d'expert auprès des autorités délivrant les autorisations d'urbanisme ou arrêtant les plans locaux d'urbanisme ou si cela était de manière concertée, une forme de sous-traitance envisagée par le ministère de la Culture aux régions.

**M. Michel CLEMENT** confirme que l'Etat conserve son rôle régalien concernant l'information sur le patrimoine qu'il doit donner, dans le cadre des « porté à connaissance » et qui peut se fonder sur la documentation et sur les travaux de l'Inventaire, qui sont soit conservés au moins en copie, par rapport à ce qui était fait par le passé, soit continueront d'arriver notamment par les bases de données nationales. Il propose d'ailleurs d'évoquer ce dernier sujet dans les jours qui viennent.

Il ajoute cependant un élément qui lui paraît intéressant, à savoir l'application de l'article L 123-1 alinéa 7 du Code de l'urbanisme, qui est la possibilité aujourd'hui donnée aux communes d'intégrer dans leur PLU des immeubles ou des ensembles d'immeubles et de les protéger à ce titre. Il considère qu'il peut y avoir, là, quelque chose d'intéressant, qui peut être en dehors de l'Etat, en relation entre une région qui a une source documentaire et des communes qui veulent, sur la base de leur responsabilité de maire et donc en dehors des pouvoirs régaliens de l'Etat, inscrire des immeubles ou ensembles d'immeubles dans leur PLU.

**M. Henri PAUL** passe au vote du texte.

*Résultat du vote*

*pour : Administration (12)*

*contre : CGT (7), FSU (1), SUD (2), UNSA (1), FO (1)*

**Point n°4 : Projet de décret modifiant le décret n°95-462 du 26 avril 1995 portant statut du Centre des monuments nationaux (pour avis)**

**Mme Carole LALLET (FSU)** rappelle que Monsieur Clément a préalablement évoqué d'organiser ou de faire, devant les organisations syndicales, un état de la situation des services

de l'Inventaire région par région. Elle souhaite que cela soit organisé avant que le transfert n'intervienne.

**M. Michel CLEMENT** accepte dans la mesure où on lui permet de ne pas forcément être présent personnellement, en raison de son agenda compliqué.

Il présente le texte. Il rappelle qu'à la suite des décisions de l'été du Gouvernement, il a été décidé que la loi de finances pour 2007 modifierait le Code du patrimoine et donnerait au CMN des compétences nouvelles pour exercer lui-même la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, de conservation, de restauration et de mise en valeur des monuments qu'il reçoit en dotation et qu'également, il pourrait se voir confier la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration, sur des monuments qui ne lui seront pas remis en dotation, tels les cathédrales, qui restent sous la main directe de l'Etat. Dans ce but, l'affectation de 27 % du flux d'impôt sur les droits de mutations des immeubles a été directement affectée au CMN, dans la limite de 70 millions d'euros, sachant que ce financement nouveau est mis en place dès 2006. Cela permettra d'abonder le budget de restauration des monuments historiques pour l'ensemble de la France, de 140 millions d'euros, l'année prochaine. Il ajoute qu'au-delà de la modification du Code du patrimoine, qui fixe les missions générales du CMN, il fallait préparer la réforme statutaire du CMN. C'est donc l'objet de ce projet de décret.

Il rappelle qu'est considéré comme monument national, dans le nouveau texte, le monument qui est remis en dotation au CMN. Ainsi, il est prévu de remettre en dotation au CMN, les monuments qu'il gère à l'heure actuelle, qu'ils appartiennent à l'Etat ou qu'ils soient ses biens propres, desquels on déduira les monuments qui seront transférés aux collectivités territoriales à l'issue du processus de décentralisation, et auxquels on rajoutera une quinzaine de monuments pour lesquels la liste a été préalablement communiquée.

Il explique que les nouvelles missions sont intégrées à l'article 2 du décret, afin que le CMN puisse assurer ses missions de maîtrise d'ouvrage. Les remises en dotation se feront par arrêté conjoint des deux ministres, chargés l'un de la Culture, l'autre du Budget. Le point spécifique des travaux d'équipement est supprimé et englobé dans la mission générale de maîtrise d'ouvrage. Un certain nombre de points portant sur les missions du conseil d'administration sont modifiés : ainsi, il doit être informé de la programmation des travaux sur les immeubles remis en dotation, qui définit la politique tarifaire de l'établissement en matière de droits d'entrée ; la compétence du président est également élargie, pour permettre d'arrêter la programmation des travaux dans les monuments nationaux. Il faut aussi prévoir, parmi les ressources de l'établissement, le produit des taxes affectées par l'Etat (DMTO). Pour que le CMN puisse avoir une gestion dynamique des monuments, ses compétences sont étendues : ainsi, il pourra désormais concéder des baux et délivrer des autorisations d'occupation domaniale sur les immeubles remis en dotation. Enfin, il rappelle que la réforme du statut est l'occasion d'actualiser, pour tenir compte du Code général des personnes publiques, notamment pour fixer les conditions de gestion par le CMN des monuments qui ne lui sont pas remis en dotation. Enfin, il rappelle que les CRMH assureront les missions pour conduire les opérations de travaux sur les monuments et explique qu'il est donc prévu, de manière temporaire, la possibilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite des services de l'Etat.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** considère que l'on examine en réalité deux dispositions principales. La première concerne des modifications profondes dans le régime de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques, entre la répartition entre les compétences des différents services du ministère. Ainsi, le SNT et les CRMH sont impactés par le projet de réforme du CMN. La seconde, pour tenir compte de cela, mais aussi de la décentralisation de certains monuments et du transfert de certains autres, consiste en un projet de restructuration du CMN qui est envisagé.

**M. Henri PAUL** lui répond qu'il n'est pas envisagé, mais en cours.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** se souvient d'une réunion technique avec des scénarii différents, auxquels il reconnaît ne pas avoir tout compris. Il lui semble étonnant que le dossier soit ainsi pris à l'envers. Ainsi, le 16 mai 2006, le Ministre a écrit à Monsieur Jean-François Coppé, Ministre du Budget délégué, concernant la question de la réforme de la maîtrise d'ouvrage : *« Ainsi que le propose le rapport d'audit, la maîtrise d'ouvrage et les travaux de restauration des monuments historiques gérés par le CMN seront assurés par l'établissement. Il pourra bénéficier des transferts de personnel actuellement chargés de ces travaux dans les services déconcentrés. J'ai proposé dans ce sens, un amendement à l'article L 621-29-2 du Code du patrimoine, créé par l'ordonnance du 8 septembre 2005, et examiné dans le cadre du débat de la loi de ratification de cette ordonnance ».*

Le Premier ministre a annoncé des choses radicalement différentes. Il a dit que le produit d'une taxe sera désormais affecté au CMN et que cela emportait nécessité de réformer l'ensemble du problème de la maîtrise d'ouvrage du ministère. Ainsi, le CMN, étant affecté à des crédits, devrait donc assurer la maîtrise d'ouvrage, non seulement sur les monuments gérés par le CMN, mais l'ensemble des monuments historiques affectés au ministère de la Culture.

**M. Henri PAUL** estime que cela est allé vite en besogne et a donné amplement satisfaction.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rappelle que le CMN, du temps où il s'appelait Caisse Nationale des Monuments Historiques, percevait déjà une taxe affectée qui avait été prévue par la loi de 31, destinée à être mise à la disposition du ministre des Beaux-Arts, pour la conservation ou l'acquisition des monuments préhistoriques, naturels et des sites classés ou proposés pour le classement, ainsi que pour la protection. Il estime que cette mécanique qui permettait à l'équivalent du CMN, jusqu'en 1995, de percevoir pour le compte du ministère, des subsides destinés à financer l'action du ministère en matière de travaux de monuments historiques, n'entraînait absolument pas transfert de la maîtrise d'ouvrage. En effet, dans le même temps les instructions étaient : *« il est de règle, qu'en cas de participation financière de l'Etat, la direction des travaux lui incombe ».* Il y avait donc un dispositif, mais pas de fatalité, parce qu'on affectait une taxe, à retirer la mission de maîtrise d'ouvrage aux services de l'Etat.

La réforme actuelle a des conséquences extrêmement importantes sur les services déconcentrés du ministère et sur le service national des travaux, puisque, toujours dans son courrier du 16 mai, le ministre affirmait qu'il n'était pas d'accord avec la proposition de Monsieur Coppé.

**M. Henri PAUL** se déclare gêné par les raisons que Monsieur Blouet avance comme explication de leur vote négatif. Il estime qu'il s'agit en réalité d'une démarche de modernisation de cette administration et de donner à la fois à la maîtrise d'ouvrage et au CMN, des moyens de travailler sur les grands monuments. Il considère le discours de Monsieur Blouet comme un discours de conservation réactionnaire.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** estime que l'Administration confond modernisation de l'appareil d'Etat et démembrement. Il considère pour sa part qu'être conservateur peut signifier être progressiste.

**M. Henri PAUL** ne comprend pas le problème exposé par Monsieur Blouet. Il explique que par rapport à 1995, le CMN aura des pouvoirs beaucoup plus importants.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** lui en donne acte et ajoute qu'il s'agit donc de revenir à 1931.

**M. Henri PAUL** estime que la réforme actuelle va beaucoup plus loin. Il admet cependant qu'il faille faire très attention, dans cette réforme, à ne pas démembrer les services, mais à leur donner les moyens de travailler. Pour connaître le vécu des services des monuments historiques actuels, qui ne sont tout de même pas dans la situation de reconnaître ou de croire que leur situation est aujourd'hui idéale, ils ont au contraire besoin de clarification, de simplification, de manière à ce que l'on puisse utiliser au mieux les fonds qui seront mis à leur disposition. Il confirme que l'objectif de l'Administration vise véritablement une modernisation, une simplification et une clarification pour les agents, mais aussi pour les gestionnaires de monuments appartenant à l'Etat. Il propose d'expliquer pourquoi ces conditions seront bonnes et la manière qui sera employée pour leur mise en œuvre, sans perturbation des agents.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** évoque ensuite le problème de l'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite à assurer auprès des propriétaires, il souhaite savoir si les services transférés au CMN vont l'effectuer eux-mêmes et dans quelles conditions. Il ajoute que le 16 mai, le Ministre disait tout autre chose à M. Coppé : il déclarait n'être pas du tout d'accord avec cela. Il lui disait : *« la définition des conditions d'accès à cette assistance à maîtrise d'ouvrage est le point-clé de la mise en œuvre de la réforme et le plus sensible pour les parlementaires »*. Il partage ce point de vue. Ils se sont fait l'écho des inquiétudes de plusieurs maires, relayés par différents préfets. Le rapport 2000 de modernisation préconise de limiter cette assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat, de telle manière que le dispositif perdrait toute souplesse et toute crédibilité. Selon ses déductions, tout porte à croire que le Ministère de la Culture a débattu sur ses arbitrages sur ce point. En effet, il trouve essentiel que les préfets de région, qui décideront de l'opportunité d'accorder aux propriétaires ce qu'ils demandent, puissent apprécier chaque situation au cas par cas, en fonction de deux critères : les moyens du propriétaire et la complexité portée par l'ordonnance.

Il pense que l'Etat doit garder des services opérateurs, travaux marchés dans la DRAC pour pouvoir répondre à cette mission, au-delà de la maîtrise d'ouvrage sur les monuments propriétés de l'Etat non gérés par le CMN. Il fallait qu'il reste des cellules travaux marchés pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite aux propriétaires impécunieux, notamment les petites collectivités.

Enfin, le Ministre a déclaré qu'il entendait désormais mettre en concurrence les architectes en chef des monuments historiques, alors que, le même jour, il écrivait dans sa lettre à Monsieur Coppé : *« Enfin, le rapport préconise de limiter l'intervention des architectes en chef des monuments historiques au sein des monuments de l'Etat, aux opérations bénéficiant d'un financement du ministère de la Culture supérieur à 30 % du coût des travaux »*. Cette situation est en opposition avec les orientations de l'ordonnance et la logique de réforme en cours qui vise, au contraire, à donner un fondement objectif à l'intervention des architectes en chef des monuments historiques sur des travaux de restauration. Leur intervention s'impose sur tout monument classé, sans conditions liées avec son affectation domaniale ou à l'origine du financement des travaux. La qualité de la restauration des monuments historiques repose très largement sur les qualifications exigées de ce corps d'architectes recruté par l'Etat et sur leur connaissance très intime de ceux-ci. La réforme engagée donnera, en revanche, plus d'autonomie au propriétaire, en lui permettant de choisir librement le maître d'œuvre parmi les architectes en chef des monuments historiques, dont les conditions de recrutement s'ouvrent aux ressortissants européens et au recrutement extérieur d'architectes français ou

étrangers justifiant d'une expérience de secteur spécifique de la restauration. Tout ce que le Ministre a écrit le 16 mai est abandonné. Il dit qu'en termes de stratigraphie, il a été renvoyé à la dernière position du Ministre en ce qui concerne la loi de finances. Dans le texte de présentation de cette dernière, il est précisé que le CMN devra veiller, par ailleurs, à optimiser l'allocation de ses dépenses sur des monuments en fonction de leurs caractéristiques de fréquentation. Cela se décline dans le projet de l'établissement par la fermeture, pour six mois dans l'année, des vingt monuments qui n'ont pas de fréquentation suffisante.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** exprime l'idée fondamentale que l'Etat garde des cellules maîtrise d'ouvrage, des services dont la préoccupation centrale soit d'assurer la pérennité, en termes patrimoniaux et scientifiques, des monuments. Il pense qu'il n'est pas possible de mélanger un conflit d'intérêt, en ce qui concerne les monuments gérés par le CMN, en donnant à celui-ci la maîtrise des monuments qui lui sont affectés. Par ailleurs, il estime que l'affectation d'une taxe n'est pas antinomique avec le fait de simplement revenir au dispositif qui était prévu au mois de mai, ainsi que le Ministre s'y était engagé, à savoir que le CMN gère ses monuments et que les CRMH continuent à assurer la maîtrise d'ouvrage avec le SNT sur les monuments autres du ministère de la Culture. De plus, ils ont la capacité d'intervenir en assistance de la maîtrise d'ouvrage gratuite. L'analyse de l'Administration est celle-ci : M. Coppé a gagné sur ses arbitrages, sur son audit de modernisation et veut implanter 80 emplois. Ceci n'est pas le corps de métier du CMN et il ne voit pas comment il pourra faire à l'avenir. Il trouve « abracadabrantesque » qu'il puisse y avoir des cellules travaux marchés, même là où le CMN n'a pas de monuments, des interrégions qui assureraient les équipes gestionnaires, des regroupements de monuments qui assureraient des pôles locaux de monuments. Ceci est le dernier état qui a été présenté à l'Administration. Pour lui, tout cela est de « l'usine à gaz ». Aujourd'hui est examiné un projet de décret, pris en application d'une loi qui n'est pas votée. Il demande de supposer que le 8 décembre, le Sénat abandonne l'article 30 et notamment, son cinquième alinéa, en disant : « *le cinquième alinéa est contraire au principe de spécialité des établissements publics, puisque les établissements publics vont devoir gérer et, parallèlement à cela, faire de la maîtrise d'ouvrage sur des monuments qui ne lui sont pas affectés. Ceci est contraire au principe de spécialité.* ». En outre, il propose d'imaginer que le Conseil constitutionnel déclare : « *ce n'est pas une disposition conforme à la loi de finances* ».

**M. Henri PAUL** répond que, dans ce cas, cela ne changerait rien, car il n'y aurait pas de décret. Il faut tout de même examiner ce dernier. Ce n'est pas de la précipitation, mais uniquement l'examen d'un projet dont ils ont parlé des quantités de fois. Deux réunions, ainsi qu'un CTP du CMN le 16 novembre ont eu lieu. Il réaffirme qu'il n'existe pas de précipitation. Il dit attendre cette réforme de manière tranquille, assurée. Ceci est une réforme de fond importante et non un retour en arrière. Il n'est, pour lui, pas question non plus de faire des choses absurdes ; ce n'est pas le cas. Il souhaite laisser, sur un certain nombre de points précis, le directeur de l'Architecture et du Patrimoine, expliquer les choses. Toute l'ambition de l'Administration est de faire une réforme en profondeur. Pour cette raison, il salue le travail des agents qui y contribuent.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que lors de l'audit, la première version était de confier les responsabilités de conservation, d'entretien, de maîtrise d'ouvrage, de travaux de restauration au CMN sur les monuments qu'il assumait. Il admet qu'il existait déjà des divergences sur ce point. Il lui paraît bien que l'établissement ait une charge globale de gestion d'un monument. Cela simplifie les questions de responsabilité, de sécurité et donne aux agents du CMN une responsabilité plus large. Dans les grands domaines paysagers, comme à Saint-Cloud, il

trouve intéressant de mobiliser l'ensemble des agents, y compris les jardiniers, sur des projets de restauration. Il ne faut pas que tous les savants viennent de l'extérieur, du SDAP, de la DRAC et que les autres restent passifs.

**M. Henri PAUL** a déjà organisé des réunions dans les monuments ; il affirme qu'au moins quinze personnes se retrouvent autour de la table à chaque fois. Ce sont des sujets de réforme de l'Etat importants. C'est pour cette raison que l'Administration avait dû faire cet audit de modernisation. Son objectif est de réaliser vraiment cette modernisation.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que, l'été arrivé, le Gouvernement, devant les problèmes de financement de la restauration de monuments historiques, a décidé d'avoir une recette affectée pour la restauration des monuments de l'Etat. Dans le dernier rapport, toutes les sensibilités du Sénat se félicitent de cela. Cela permet un financement récurrent, régulier pour l'entretien des monuments de l'Etat. A la suite de cela, l'Administration a remis le travail sur le métier pour chercher comment gérer ces moyens. En effet, les rapports avaient fixé la consommation annuelle en régime de croisière sur les monuments de l'Etat de l'ordre de 95 millions d'euros. Nous ne sommes pas tout à fait à 95, mais la différence consiste notamment dans les crédits d'entretien, qui sont d'environ 14 millions d'euros et dans les résidences présidentielles, ce qui n'amène pas loin. Sur ce chiffre, il explique qu'environ 35 sont pour les monuments CMN, 35 pour les monuments DAPA, c'est-à-dire principalement les cathédrales. A la suite de cela, il est prévu dans le Code du patrimoine et dans le décret, que le CMN soit maître d'ouvrage sur ses monuments et qu'il soit possible de faire des conventions particulières pour restaurer les monuments non CMN. Il admet que cela est compliqué et entraîne des réformes assez importantes. Sous le contrôle du président du CTP, il déclare que, dans la première version, il était possible d'absorber assez rapidement le transfert des personnels vers le CMN. La priorité, aujourd'hui, est que cela fonctionne. Par rapport à cela, il a été décidé que, dans les mois à venir, il serait d'abord procédé par fonds de concours, ce qui permettra de conserver l'unité des CRMH, notamment des cellules travaux-marchés. Pendant cette période, l'Administration réfléchira à la manière dont ensuite, il sera possible de faire une mise en œuvre efficace, respectueuse des agents.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** ne comprend pas pourquoi cela ne peut être le dispositif pérenne, puisque cela était le mode de fonctionnement de la caisse.

**M. Michel CLEMENT** n'apprécie pas de voir les services de l'Etat qui passent sous l'autorité du CMN. L'Etat a une mission régaliennne, de contrôle scientifique et technique et n'a pas à être uniquement le bras armé du CMN. Ce dernier a l'argent, il est maître d'ouvrage.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** veut vérifier ce qui vient de lui être dit sur l'article 30, qui a déjà été voté.

**M. Henri PAUL** signale que le vote du budget de la Culture en examine les amendements à l'Assemblée nationale.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** déclare que, si le Sénat vient après, il existe donc une majorité de droite qui est patrimoniale et tout à fait sympathique. Il ne comprend pas pourquoi cette proposition d'article 30 est prévue. Il pense que l'Administration provoque des difficultés au CMN, qui va devoir avoir une organisation territoriale dans des régions où il n'est pas implanté. Pourtant, il était possible d'avoir la ressource affectée au CMN et que celui-ci reverse par fonds de concours ce que l'Administration envisageait à titre transitoire au ministère de la Culture sur le reste. Il ne comprend pas ce choix.

**M. Michel CLEMENT** dit que cet élargissement de la maîtrise d'ouvrage permettra de conserver, à terme, l'unité des cellules travaux marchés. Ceci sera une situation nouvelle, car ils ne seront plus dans une logique de coupure.

**M. Henri PAUL** dit que, dans certaines régions, tout pourra être en DRAC, dans d'autres, tout sera au CMN... Il est d'accord sur le fait qu'il y ait une certaine unité dans une cellule travaux marchés, mais il est impossible de les dupliquer pour faire des doublons. Pour lui, il faut donc choisir et décider au cas par cas. Il souhaite que cette réforme fasse l'objet d'une profonde concertation et comprend les interrogations. Il désire de plus que la manœuvre soit conduite de très près avec les organisations syndicales, car l'Administration n'ira pas seule. La concertation est nécessaire sur ce sujet pour que les agents en comprennent le fonctionnement et que cela se passe au mieux. Ayant une obligation de résultat, il ne veut pas que le ministère de la Culture laisse, cette année, des crédits de monuments historiques. Il explique qu'avec le système actuel, chaque année, ils en demandent plus et en laissent. Cela n'est pas possible. Il déclare ne plus être dans les travaux d'inspection, mais dans l'action. Tout le ministère se plaint de n'avoir pas d'argent pour les monuments historiques : pour une fois qu'il lui en est donné, il est hors de question d'en laisser.

**M. Dominique NOEL (SUD/Culture)** appellerait la réforme du CMN, une contre-réforme. Réformer signifie certes, moderniser, mais peut aussi représenter un retour en arrière par rapport à un certain nombre d'existants et de possibilités. Ceci entraîne tout de même une remise en cause des missions du Service National des Travaux, des DRAC et des cellules travaux des CRMH ainsi que des missions de conservation des monuments des SDAP. Cette réforme constitue donc une modification envisagée de fonds de fonctionnement des DRAC et un appauvrissement de celles-ci. Des conventions vont être mises en place entre le CMN, les DRAC et le SNT, de façon à pouvoir continuer à faire fonctionner le système d'entretien et de maîtrise d'ouvrage des monuments.

Dans un deuxième temps, il parle de la mise en place programmée de services, avec des interrégions. Cela va permettre, par le recrutement du CMN, qui va débaucher des agents qui travaillent dans les DRAC, un affaiblissement de ces dernières. Toute cette mise en place de contrôle de la réforme s'accompagne, en ce qui concerne le CMN lui-même, de possibilités et de liberté d'action assez effarantes. Cette réforme a pour but de « donner les moyens d'une gestion dynamique des monuments. Les compétences du CMN pour la réalisation de ces missions sont étendues : il pourra désormais concerner des baux, délivrer des autorisations d'occupation domaniale sur les immeubles remis en dotation, prendre des participations financières, créer des filiales, coopérer selon toutes modalités avec d'autres personnes publiques ou privées ». En filigrane derrière cela est la possibilité de sous-traiter la maîtrise d'ouvrage, ce qui remplacera peut-être la création des centres interrégionaux. Selon certains, il est très compliqué actuellement de faire quoi que ce soit concernant les monuments historiques, à cause, entre autres, des inspections générales. Il rappelle que tout ce système existe depuis des dizaines d'années et qu'il n'a pas démontré son incompétence ni son incapacité à faire fonctionner et à restaurer. Cela a permis de mettre en place un certain nombre de garde-fous afin de conserver une très belle qualité aux monuments historiques depuis plusieurs dizaines d'années. Il trouve la réforme proposée relativement dangereuse et pense qu'elle constitue une déviance par rapport à l'esprit même du service public.

**M. Henri PAUL** explique qu'il ne s'agit pas du tout de réduire en quoi que ce soit la qualité de la restauration des monuments historiques. Il ne veut pas changer la doctrine en la matière. Il s'agit de mieux utiliser l'argent qui leur est donné. Il est d'accord sur l'excellente qualité des monuments historiques en France, publics ou privés. Mais il déclare que les fonds ne sont pas bien dépensés. Il soutient que le « hold-up » de 300 millions du ministère des Finances, ainsi que le grand nombre de rapports d'inspection étaient quelque peu dus à leurs procédures.

Il faut reconnaître que l'organisation du ministère dans ce domaine n'est plus adaptée. Il s'agit cependant, bien évidemment, de préserver la qualité de restauration, dont les normes ne changeront pas. Quant aux DRAC, il se demande comment il est possible de penser que le Ministre ait envie que ses services extérieurs soient appauvris.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** exprime les inquiétudes de FO, en particulier concernant la compatibilité des missions et l'avenir de celles qui étaient confiées, jusqu'à présent, aux DRAC et aux CRMH. De fait, il pense être dans une remise en cause de celles-ci et est préoccupé, à terme, par l'avenir de ses personnels. Il ne peut s'empêcher de penser que, de près ou de loin, ceci a quelque chose à voir avec l'audit de M. Coppé et ressemble à de l'optimisation et du redéploiement et aux règles en cours, car nous sommes dans la première année d'application de la LOLF. Beaucoup de questions déontologiques se posent. Il s'interroge en particulier quand à la première réorganisation territoriale consistant à rapprocher les DRAC et les SDAP, puis à laquelle se superpose une organisation régionale propre au CMN et qui n'est pas la même. Il souhaite avoir des précisions à ce sujet et se demande s'il ne s'agirait pas d'une difficulté supplémentaire ou d'une contradiction. Il souligne par ailleurs, sans remettre en cause les qualités du président du CMN, que les préoccupations ne doivent pas être les mêmes. En effet, il est impossible à la fois, de vouloir optimiser la fréquentation de monuments nationaux, les rentabiliser et de se soucier de leur entretien et de leur protection. Là se trouve son intérêt, bien qu'il soit possible de penser qu'une très belle restauration pourrait être un élément attirant. Cependant, cela constitue des préoccupations financièrement contradictoires.

**M. Henri PAUL** demande à M. Martinez de considérer les musées pour lesquels sont constatées des augmentations de fréquentation : il s'agit bien de ceux où sont effectués des travaux et qui sont donc capables d'accueillir convenablement le public. Le goût des gens a changé, ils sont de plus en plus habitués à être bien traités. Les tarifs des musées ne sont pas obligatoirement peu coûteux. Pour des personnes modestes, il est onéreux d'aller visiter un monument ou un musée. Si, en échange, leur sont donnés des salles fermées pour cause du manque de personnels, des vitrines sales, pas de toilettes propres, du personnel négligent, incompetent, pas de service de diffusion à destination des scolaires, ils ne viendront pas. Il existe aujourd'hui une offre culturelle fantastique ; les monuments des collectivités locales seront mieux entretenus que ceux du ministère. L'Etat est tout de même pilote de la culture. Il pense que le ministère a besoin de se remettre à niveau, car il possède des monuments parmi les plus beaux. Il estime qu'il est nécessaire de pouvoir rendre au public qui le demande, le service digne, convenable qu'il faut lui donner. Il prend l'exemple de l'Angleterre, avec la structure privée National Trust : il se sent effondré devant l'état d'entretien de ces monuments. Les Tuileries et autres jardins réclament de l'attention.

**M. Michel CLEMENT** ne voit pas d'opposition entre l'accueil du public et la restauration du monument. Il prend l'exemple de Saint Cloud, où la grande cascade ne fonctionne plus : il considère cela comme dramatique et explique que des travaux de restauration seront menés, mais que ceux-ci attireront le public. De plus, il estime que l'Etat n'a pas joué son rôle dans la préservation du château de Champs-sur-Marne.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** pense qu'il est possible de partager le constat sans partager les solutions.

**M. Henri PAUL** affirme qu'avec l'argent que le contribuable va leur confier pour ces monuments historiques, ils ont une mission à laquelle ils doivent répondre et pour laquelle ils ont une obligation de résultat. Il tient à démontrer, à l'usage, qu'ils y arriveront.



**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** pense qu'il ne s'agit pas du corps de métier du CMN. Depuis 1995, son rôle est d'accueillir le public et il affirme qu'il ferait mieux de s'y consacrer pleinement, plutôt qu'à la rationalisation de la gestion des monuments en fonction de la fréquentation. Les agents remplissent aujourd'hui, dans des conditions souvent difficiles, leur mission qui, certes, n'était pas réalisée parfaitement et qu'il fallait perfectionner, mais sur laquelle il existait des savoirs-faire.

**M. Henri PAUL** tente de le convaincre que la différence entre l'entretien et la restauration est ténue. Il veut donner l'exemple des dépenses énormes engagées à Valois pour mettre des filets en permanence et effectuer de piètres petites restaurations dans la colonnade. S'ils avaient eu la même caisse pour réaliser les deux, ils auraient fait les travaux de restauration beaucoup plus tôt. Or, ce n'est pas le cas. Ceci est une question d'unité de commandement.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rétorque qu'étant propriétaire et affectataire des lieux, le CMN étant bientôt le maître d'ouvrage et gestionnaire des crédits, il ne voit pas où se situe l'unité de commandement.

**M. Henri PAUL** dit que son propos était que la multiplicité des responsabilités sur un même lieu aboutit à ne pas faire les bonnes dépenses au bon moment et au bon endroit. Cela mène à dépenser beaucoup trop d'argent.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que M. Paul voit de la cohérence dans la réforme quand le ministre dit : « *le CMN va s'occuper de la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques de type affectataire* ». En effet, l'Etat ou le CMN étaient chacun propriétaires de certains monuments et devaient s'occuper de leur maîtrise d'ouvrage. La CGT est certes contre, mais il existait tout de même une certaine logique.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** pense n'avoir pas très bien compris.

**M. Michel CLEMENT** explique qu'à l'heure actuelle, les services de restauration sont dans les DRAC, les CRMH ; les services départementaux de l'architecture et du patrimoine se consacrent à d'entretien. Par prudence, sagesse et désir de consommer intégralement les crédits rapidement, les choses fonctionneront de manière transitoire durant l'année 2007. Elle sera mise à profit pour réfléchir avec les agents pour chercher la meilleure manière de remplir la mission en essayant de conserver une unité minimum au service dit « cellule travaux ». Le Ministre, quand il a rencontré les CRMH, a proposé d'appeler désormais ces cellules « maîtrise d'ouvrage » afin que le métier soit bien identifié. L'optimisation de l'organisation de la nouvelle mission sera réfléchi ultérieurement.

**Mme Solange LAUZANNE (FSU)** ne sait plus que penser du dispositif. Considérant le fait que le CMN ne disposait pas, à ce jour, des agents ayant les compétences nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage, elle se demande ce que va faire le ministère. Le FSU pensait que cela allait avoir des répercussions sur le périmètre des cellules travaux et marché et éventuellement sur le Service National des Travaux.

**M. Christophe VALLET (Expert)** explique que cette réforme fait l'objet du décret et s'appuie sur le projet de loi de finances, qui est en cours d'examen au Parlement. Elle dote le CMN de nouvelles compétences en matière de maîtrise d'ouvrage sur les monuments nationaux et sur d'autres, dont l'Etat lui confiera la restauration. Elles affectent une recette extra-budgétaire, pérenne, de 25 % des droits de mutation à titre onéreux en matière immobilière, qui seront donc affectés à hauteur maximale de 70 millions d'euros chaque

année au CMN. Le décret détaille les effets de cette réforme et l'élargissement des missions par rapport au statut du CMN. La première priorité de l'Administration est de faire en sorte que le système, dans sa forme provisoire, soit opérationnelle au tout début de l'année 2007. Elle va donc recevoir une dotation dès le début du mois de janvier : il faut que cette dernière soit utilisable par les services compétents le plus rapidement possible. La Direction de l'Architecture du Patrimoine et la Direction de l'Administration Générale, ainsi que celle du Budget et celle de la Comptabilité publique sont en train de travailler à un dispositif d'ingénierie qui vise à couvrir cette période transitoire et garantira que les crédits arrivant au CMN pourront être remis dans les meilleurs délais à disposition des DRAC. Le second aspect pour débiter l'année 2007 est le fait que nous définissons très précisément avec les DRAC une programmation desdits travaux qui seront mis en œuvre sur la base de ces financements avant la fin de cette année. Conformément au décret, elle sera portée, dans les premiers jours de janvier, à la connaissance du Conseil d'administration du CMN. Ceci permettra aussitôt de déléguer les crédits aux Directions Régionales des Affaires Culturelles. Cette programmation constitue effectivement un nouveau métier pour le CMN, mais celui-ci s'appuie sur les compétences des services déconcentrés de l'Etat. Le ministère de la Culture et le CMN seront jugés notamment par les parlementaires sur leur capacité à bien consommer ces crédits. Il estime qu'il existe une obligation commune de mettre en place un dispositif qui garantisse cela. Le CMN reçoit donc par ces textes des compétences en matière juridique ainsi qu'un financement spécifique. Les mois qui viennent doivent, selon lui, être mis à profit pour réfléchir et lancer une concertation sur les modalités d'organisation et sur les compétences nécessaires pour l'exercice de ces nouvelles attributions. Le CMN a déjà arrêté un dispositif d'organisation très avancé, mais, qui, à ce stade, a besoin d'être complété pour la partie correspondant aux attributions de maîtrise d'ouvrage. L'objectif est donc d'être prêts, dans le courant de l'année 2007, à tracer les contours et à les discuter les uns avec les autres.

**M. Henri PAUL** demande si des amendements sont notifiés sur tous les articles.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** se pose une question sur les agents qui vont éventuellement quitter le SNT ou les DRAC pour venir constituer les cellules du CMN. Il pense que les processus doivent être présentés dans les CTP des services. Quand les représentants du personnel s'inquiètent au sujet de ces questions, ils n'obtiennent peut-être pas de réponse.

**M. Henri PAUL** répond que concernant le SNT, il n'a pas de travail seulement vis-à-vis des monuments nationaux. Pour que ce processus commence à entrer en vigueur, il faut que Monsieur Vallet se soit mis en situation de le piloter. Ce travail est en cours.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** est ennuyé par le fait que, dans les services, les agents puissent avoir l'impression que cela se fera de manière bilatérale, alors qu'ils aimeraient savoir où en sont les choses.

**M. Henri PAUL** explique qu'une réglementation régit le dialogue social dans ce ministère et ne pense pas être pris en défaut sur un sujet aussi important et sur lequel il veut la réussite. Cette réforme se fera avec les agents, et non contre eux.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** souhaite simplifier les choses en proposant un CTP du SNT où les représentants de la Direction du CMN viennent expliquer leur position sur le processus.

**M. Henri PAUL** confirme cette demande, mais déclare qu'il faut pour cela que la question du SNT soit traitée.

Il constate qu'aucun amendement n'a été posé sur l'article 1<sup>er</sup>.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

*abstentions* : CGT (7), SUD (2), FSU (1), FO (1), UNSA (1)

## Article 2

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** présente deux amendements. Au second alinéa, il propose de remplacer « entretenir, conserver et restaurer » par « gérer, valoriser et présenter au public ». La mission du centre, pour la CGT, n'est pas de conserver et restaurer les monuments dont il est affectataire, mais d'accueillir et de présenter les monuments au public. Pour régler le problème global d'effectif et de moyens du CMN, il est prévu de fermer les monuments qui sont à faible fréquentation en basse saison pour reconcentrer les moyens sur ceux qui sont en situation inverse et en déficit de personnel. Il pense que le centre, plutôt que d'agir ainsi, ferait mieux de les ouvrir gratuitement, pour attirer du public.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord avec cet amendement. Il procède au vote.

*Résultat du vote de l'article 3*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7)

*abstentions* : SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), UNSA (1), FO (1).

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** présente son second amendement sur le troisième alinéa : « *par dérogation, il peut également se voir confier la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de restauration d'autres monuments historiques* ». Il en demande la suppression.

*Résultat du vote*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FO (1), FSU (1), UNSA (1).

**M. Henri PAUL** met l'article 2 aux voix.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

*contre* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA (1)

## Article 3

**M. Henri PAUL** demande les amendements éventuels sur l'article 3.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de supprimer les deux dernières phrases : « *le CMN supporte également le coût des travaux d'aménagement, de restauration, de réparation et d'entretien des immeubles remis en dotation. Pour les autres monuments historiques appartenant à l'Etat, l'intervention du Centre se fait par voie de convention passée avec l'Etat.* »

**M. Henri PAUL** met l'amendement au vote.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7)

*abstention* : SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 3*

*pour* : Administration (12)

*contre* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

Aucun amendement n'est notifié sur l'article 4.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

*contre* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

#### Article 5

**M. Henri PAUL** déclare qu'il s'agit du même vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

*contre* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

#### Article 6

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite supprimer le sixièmement de cet article.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7)

*abstention* : SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 6*

*pour* : Administration (12)

*contre* : CGT (7), SUD (2)

*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

#### Article 7

**M. Henri PAUL** conclut au même vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

**contre** : CGT (7), SUD (2)  
NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

## Article 8

**M. Henri PAUL** conclut au même vote.

*Résultat du vote*

*pour* : Administration (12)

**contre** : CGT (7), SUD (2)

NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

## Article 9

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** présente plusieurs amendements. D'abord, sur le III, « ils délibèrent sur les politiques tarifaires de l'établissement en matière de droits d'entrée, de prestations annexes et de redevance d'occupation sur les monuments mentionnés aux articles 2 et 3 ». Il considère que cela n'a pas grand-chose à voir avec la réforme elle-même. Il propose de réécrire l'alinéa comme suit : « il émet un avis sur la politique tarifaire arrêtée par le ministère de la Culture ». En effet, il maintient que le CMN est l'opérateur du Ministère de la Culture, en matière d'accueil des publics sur les monuments. Il n'appartient pas à l'établissement de rechercher son équilibre budgétaire en matière de politique tarifaire. Le ministère doit fixer celle-ci, notamment dans l'objectif qu'il a exposé précédemment d'assurer la gratuité de l'entrée sur les monuments à basse fréquentation pendant les périodes de basse saison.

**M. Henri PAUL** affirme qu'il s'agit d'un amendement de principe, plus que pratique. En effet, le Conseil d'administration du CMN n'a pas une position différente de celle du ministre. Dans le cas contraire, il veillerait à ce que l'ordre règne au CMN. Il prétend que l'amendement n'a pas de signification concrète, mais un sens politique pour M. Blouet. C'est pour cette raison qu'il le met aux voix. Par ailleurs, il a vu une lettre signée par onze présidents d'établissements au Ministre de la Culture. Celle-ci laissait entendre que, parfois, ces dirigeants n'ont pas forcément les mêmes orientations que le ministère de la Culture.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que ces assertions sont fausses. La pratique qui consiste, pour les présidents d'établissements, à s'expliquer auprès du ministre de la Culture de manière directe est un peu cavalière.

**M. Henri PAUL** affirme que ces explications ne reçoivent en général, pas de réponse. En effet, ceci n'est pas la bonne manière de s'adresser au Ministre. Cependant, ils ont des relations très confiantes avec leurs présidents d'établissements et il est heureusement rare qu'ils aient une politique différente de celle du Ministre. Si cela était le cas, ce dernier et ledit président s'expliqueraient de manière franche. Il n'est pas d'accord avec cet amendement et demande qui est pour.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7)

**abstention** : SUD (2)

NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** aborde l'amendement suivant et propose de le supprimer, car le Conseil d'administration n'a pas été informé des travaux conduits par l'établissement. Ceci est un amendement de cohérence. Il s'agit de supprimer l'article V, qui est un amendement de cohérence déjà voté.

**M. Henri PAUL** demande à M. Clément son avis sur cet amendement.

**M. Michel CLEMENT** y est défavorable.

**M. Henri PAUL** en déduit qu'il s'agit du même vote.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre* : Administration (12)

*pour* : CGT (7)

*abstention* : SUD (2)

**NPPV** : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 10*

*pour* : Administration (12)

**contre** : CGT (7), SUD (2)

**NPPV** : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

## Article 11

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de supprimer tout le I, car il ne revient pas au CA ou au président de définir l'organisation des services déconcentrés d'un établissement. Le décret lui-même doit fixer celle-ci de manière claire et limpide. Elle n'était pas abordée dans l'article précédent, mais il était au moins question d'un niveau de déconcentration auprès de l'administrateur des monuments. Par ailleurs, il serait bon qu'au moment où se crée un établissement nouveau avec de nouvelles missions, les agents et les intervenants extérieurs aient une parfaite lisibilité, au travers du décret, de l'organisation de l'établissement. Pour eux, une nouvelle rédaction du I de l'amendement aurait dû être présentée, disant que le CMN était organisé en services déconcentrés régionaux ou interrégionaux. Le décret doit décider de cela et non le CA.

**M. Henri PAUL** exprime à nouveau son désaccord en raison de l'alourdissement du dispositif. Mais il ne s'agit pas de le faire d'une manière confidentielle ; la plus ample information sur l'organisation de l'établissement sera diffusée, car ce sujet concerne, en effet, les agents.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** affirme que les propos que M. Paul a tenu auparavant ne sont pas de nature rassurante. Sur ce point, ce dernier avait expliqué que les choses pouvaient varier selon les régions.

**M. Henri PAUL** pense qu'une organisation doit pouvoir évoluer dans le temps. En effet, une organisation figée devient complètement obsolète et peut provoquer des révolutions. Il est pour l'adaptabilité de celles-ci.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** demande à M. Paul s'il a déjà fait le compte du nombre de fois où le décret statutaire du CMN a été changé : 27 ou 28 fois. Un décret se change par le biais d'un autre décret. Celui de Chambord, voté l'année précédente, est déjà en

passé d'être modifié. Cela met certes du temps, mais il est nécessaire de prendre un temps de réflexion.

**M. Henri PAUL** explique que le Conseil d'administration est le lieu où sont représentées les organisations syndicales et où l'organisation des établissements est discutée. Pourquoi cela serait-il fait à Paris, avec le Conseil d'Etat ?

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** prétend que M. Paul est pour le fait que l'organisation de l'établissement se fasse par décision du Conseil d'administration au gré des besoins locaux, donc pour la « balkanisation ».

**M. Henri PAUL** confirme cette opinion, mais en précisant que cela vaut avec une concertation interne, plutôt qu'en demandant l'avis de quantité de gens.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** pense qu'il passe par l'ordonnance pour modifier la loi pour cette raison précise.

**M. Henri PAUL** dit qu'il faut pouvoir modifier et définir l'organisation et que ceci est une vision très rigide. Il est contre le fait de passer par le décret, mais souhaite savoir qui est pour.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7)*

*abstentions : SUD (2), FSU (1)*

*NPPV : FO (1), UNSA (1)*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** souhaite supprimer le 6e du II de cet amendement de cohérence : « il arrête la programmation des travaux ».

**M. Henri PAUL** affirme qu'il s'agit du même vote.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre : Administration (12)*

*pour : CGT (7)*

*abstentions : SUD (2), FSU (1)*

*NPPV : FO (1), UNSA (1)*

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que, dans le 9e du IV, il est proposé de supprimer la partie disant qu'il fixe les prix des droits d'entrée et des prestations de services rendus. Le ministère de la Culture est seul responsable de la politique tarifaire des établissements et doit garantir, y compris par le biais de subventions d'équilibre, l'accès de tous à la culture. Il n'appartient pas à l'établissement de se servir pour assurer son financement, dans une mission de service public essentielle : celle de l'accueil en tout temps et en tous lieux. Il est possible d'être d'accord sur certains objectifs, mais pas sur le fait de priver le Conseil d'administration de ses prérogatives et de ses responsabilités.

**M. Henri PAUL** en déduit que le vote est le même.

*Résultat du vote de l'amendement*

*contre : Administration (12)*

*pour* : CGT (7)  
*abstentions* : SUD (2), FSU (1)  
NPPV : FO (1), UNSA (1)

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose d'enlever la dernière phrase du VI, disant que, sauf dans les cas mentionnés, le directeur peut déléguer sa signature au délégué de l'établissement. En effet, si cette phrase est prévue, il est nécessaire de définir les services de l'établissement. La CGT est pour les délégations, mais à l'échelle de services clairement identifiés, de plus, il faut que le décret prévoie le niveau de délégation et de subdélégation.

**M. Henri PAUL** redoute de devoir mettre cet amendement aux voix, car il pense que M. Blouet sera peu suivi. Ceci n'est pas raisonnable. Des règles internes à l'Administration pèsent sur les délégations de signatures du directeur de cabinet ; seul le Ministre délègue sa signature. Il est dans les pouvoirs du Conseil d'administration de choisir à qui la signature du président peut être déléguée, mais ce système empêcherait ce dernier de la déléguer aux responsables des services.

*Résultat du vote de l'amendement*  
*contre* : Administration (12)  
*pour* : CGT (7)  
*abstentions* : SUD (2)  
NPPV : FO (1), UNSA (1), FSU (1).

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** présente un autre amendement disant que, toutefois, le président ne peut déléguer sa signature pour la gestion et le recrutement des personnels contractuels.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord. Il trouve ridicule d'empêcher le directeur de déléguer sa signature et de le forcer à signer toutes les décisions de recrutement, dans une entreprise comportant 1500 agents.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique que, d'un autre côté, le directeur peut déléguer à qui il le souhaite, son pouvoir de recrutement.

**M. Henri PAUL** dit que l'article 11 connaît le même vote.

*Résultat du vote de l'article 11*  
*pour* : Administration (12)  
*contre* : CGT (7), SUD (2)  
NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

Il en va de même pour l'article 12, qui est adopté dans les conditions habituelles.

*Résultat du vote de l'article 12*  
*pour* : Administration (12)  
*contre* : CGT (7), SUD (2)  
NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

Les articles 13 et 14 n'ont pas d'amendement et sont aussi adoptés selon les conditions habituelles.



*Résultat du vote de l'article 13*  
*pour* : Administration (12)  
*contre* : CGT (7), SUD (2)  
*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 14*  
*pour* : Administration (12)  
*contre* : CGT (7), SUD (2)  
*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

## Article 15

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose un amendement sur le 17<sup>ème</sup> alinéa, au sujet du produit des opérations commerciales. Le CMN sera doté d'une nouvelle compétence de maîtrise d'ouvrage. Beaucoup d'opérations commerciales sont autorisées dans les autres items ; il trouve donc très déraisonnable cette disposition extrêmement large, visant l'ensemble des autres opérations commerciales, y compris celle de la vente de prestations de maîtrise d'ouvrage.

**M. Christophe VALLET** explique qu'il ne voit pas, dans les 18 items, ce qui constitue une opération commerciale.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** explique qu'il s'agit du produit des visites-conférences et celui des droits d'entrée, les recettes perçues à l'occasion des expositions, des manifestations artistiques et culturelles, le produit des droits de prises de vue et tournages n'en sont pas.

**M. Christophe VALLET** répond qu'il ne s'agit pas d'opérations commerciales. Il demande s'il faut en déduire qu'il faut fermer les comptoirs de vente. Dans un tel cas, il laissera le soin à M. Blouet d'annoncer cela au personnel.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** évoque les recettes de BCEA, les fondus de participation. Il aborde les produits des opérations commerciales des établissements, hors prestations de maîtrise d'ouvrage.

**M. Henri PAUL** demande à M. Blouet s'il pense que le Centre va vendre ses prestations de maîtrise d'ouvrage. Il ne considère pas cela comme du commerce, mais comme de l'ingénierie. En conséquence, il demande à M. Blouet de retirer son amendement au vu de cette explication, car les opérations commerciales, dans le procès-verbal, signifient les comptoirs de vente et les opérations des sous-directeurs.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** est prêt à retirer son amendement si une précision lui est donnée. Il souhaite savoir si le CMN aura vocation à assurer des prestations de service payantes en matière de maîtrise d'ouvrage pour le compte des propriétaires privés ou publics autres que l'Etat.

**M. Christophe VALLET** répond que cela n'est pas prévu dans les missions du CMN.

**M. Henri PAUL** explique que, selon l'article 2, les missions du CMN sont de l'ordre de l'entretien, de la conservation et de la restauration des monuments nationaux. Il serait illogique de vouloir introduire une réforme de cette ampleur par le biais de petites sous-parties

comme la 17<sup>ème</sup>. Cette idée, en effet, serait un changement majeur dans la vocation du CMN, mais la réforme en question ne traite pas de ce sujet. Si le cas s'avérait, il faudrait le mettre, non pas dans l'article 15, avec les recettes de l'établissement, mais tout simplement dans l'article 2 qui fixe les missions. Cet article 15 est purement financier et consiste à fixer les classes de recettes de manière à ce que la comptabilité les reflète.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** dit alors qu'il va retirer son amendement sur cette base. Cependant, les propriétaires privés de collectivités territoriales supérieures à deux mille habitants vont maintenant devoir s'occuper eux-mêmes de la maîtrise d'ouvrage. Les cabinets de spécialistes de ce secteur par rapport aux monuments historiques, avec ce savoir-faire et ces compétences, ne seront pas nombreux. Les CRMH ont sûrement la possibilité, par le biais de la régie de recettes, d'assurer une prestation de services à titre onéreux dans ce cas de figure, selon la réforme arrêtée de manière équivalente à la DDE en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, ou de maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités territoriales. Il se demande quelle sera la responsabilité de l'Etat sur ce sujet dans le domaine privé ou public autre que l'Etat en présence d'une carence de l'initiative privée ou de l'impossibilité, pour les collectivités territoriales, de se doter des services compétents.

**M. Michel CLEMENT** dit que M. Blouet pose une question sur un autre sujet, qu'il pense qu'il y a une implication. Tel que lui-même lit le Code du patrimoine, qui va être modifié par la loi de finances, il ne comprend pas comment, sans modifier la loi, il serait possible de remplir ces missions. Le CMN a pour mission de gérer les monuments de l'Etat.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** pense que s'il est question de transformer tout cela pour en faire une agence de prestation de service payante pour des propriétaires privés, ils ne sont plus du tout dans leur réforme. Ceci n'est pas une question qui se traite subrepticement, car elle est très importante et grave.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** est d'accord sur la gravité de ce sujet. Cependant, il a fait exactement cela en matière d'archéologie préventive. Il a été dit que le propriétaire était maintenant maître d'ouvrages et qu'un opérateur public vendait des prestations.

**M. Henri PAUL** pense que, dans le cas de l'archéologie préventive, cela ne s'est pas fait.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** rétorque que la mise en concurrence, la vente de prestations de service a été faite en 2003.

**M. Henri PAUL** répond que cela n'a pas été fait au détour d'un décret statutaire. Il déclare que M. Blouet a donc bien retiré son amendement et que l'affaire est maintenant clarifiée.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** annonce qu'il ne notifie aucun nouvel amendement jusqu'à l'article 18.

*Résultat du vote de l'article 15*  
*pour* : Administration (12)  
*contre* : CGT (7), SUD (2)  
*NPPV* : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 16*  
*pour* : Administration (12)

**contre** : CGT (7), SUD (2)  
NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

*Résultat du vote de l'article 17*  
*pour* : Administration (12)  
**contre** : CGT (7), SUD (2)  
NPPV : FSU (1), FO (1), UNSA.(1)

## Article 18

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose de supprimer le début de la phrase de l'ancien article 21 disant que, jusqu'à ce qu'il dispose des loyers annuels financiers lui permettant d'exercer lui-même l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage, le Centre des Monuments peut bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

**M. Henri PAUL** ne comprend pas l'intérêt de cet amendement.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** propose un amendement de reconstruction de l'article : il souhaite écrire que le CMN bénéficie d'une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite des services de l'Etat chargé des monuments historiques et des opérations de restauration. Tout en ayant, dans le cadre de cette réforme, la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, il faut confier la question opérationnelle au service compétent du SNT et des CRMH.

**M. Henri PAUL** n'est pas d'accord. Il se demande si ceci est un amendement de cohérence.

**M. Vincent BLOUET (USPAC/CGT)** précise qu'il s'agit d'un amendement de repli.

**M. Henri PAUL** trouve que ce repli n'est pas assez stratégique.

*Résultat du vote de l'amendement*

*Contre* : Administration (12)  
*Pour* : CGT (7)  
**Abstention** : SUD (2)  
NPPV : FSU (1), UNSA (1), FO (1).

## Ensemble du texte

*Résultat du vote*  
*Pour* : Administration (12)  
**Contre** : SUD (2), CGT (7), FSU (1), UNSA (1), FO (1)

*L'avis est réputé rendu.*

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** souhaite savoir certaines choses sur le statut des personnels du CMN. En 1999 a eu lieu la première demande de la CGT pour revoir le statut ; mais le chantier de la RTT a été mis en œuvre. En 2001, les négociations sur la réforme du statut des personnels du CMN ont été ouvertes. Le jeudi 4 mai 2006, une réunion sur la réforme du statut des contractuels se tenait entre les organisations syndicales, le CMN et le ministère de la Culture, représenté par le SPAS. Elle n'avait pour but que de présenter la

constitution juridique du futur statut. Il est donc bien acté que le statut des contractuels, qui n'était qu'une décision du CA, passera aujourd'hui par un décret en Conseil d'Etat, une base réglementaire. De plus, elle a appris que différentes indemnités existent au CMN et feront partie d'un décret indemnitaire et que la grille de rémunération fera partie d'un arrêté d'échelonnement indiciaire. En outre, elle s'est avisée que certaines dispositions réglementaires non dérogoires du décret du 17 janvier 1986, feraient l'objet d'un arrêté spécifique et que relèveraient du CA, un certain nombre de dispositions déjà précisées dans des textes réglementaires ou législatifs. Elle explique que, pour l'instant, aucune information n'a été transmise concernant la nouvelle grille salariale : la grille existante ainsi qu'une nouvelle proposition de grille, où les groupes seraient maintenus, alors que les niveaux 1 et 2 en disparaîtraient au profit de trois échelles, ont été présentées. Si l'annonce est faite d'une grille salariale plus avantageuse, il reste à savoir qui en est le bénéficiaire. Ce nouveau dispositif, qui semble beaucoup plus complexe et contrôlé, nuira à la carrière des agents. Pour elle, les propositions de la grille salariale du CMN, qui sont, soi-disant, plus avantageuses, sont cependant secrètes, puisqu'elles ont été soumises à la direction du budget, mais que les organisations syndicales n'en ont pas connaissance. Elle sait qu'il existe des contacts entre le budget, le ministère et le CMN, mais sans autre nouvelle sur la grille salariale. Elle se demande donc où en est ce chantier suivi par le ministère de la Culture. Elle souhaite savoir si l'ajout de missions supplémentaires au CMN équivaut à un enterrement de cette réforme du statut, puisqu'elle assiste, de fait, à l'adjonction de nouveaux métiers et de nouvelles compétences.

**Mme Geneviève RIALLE SALABER** précise qu'elle a relancé à plusieurs reprises la direction du budget sur ce dossier pour obtenir une réunion sur la base d'un projet de grille que le ministère leur avait transmis. Elle espère avoir une réunion avec la Direction du budget, ainsi que la Fonction publique dans les prochains jours. Le dossier leur a été transmis et, tant que la DAG n'a pas d'indications de la Direction du budget sur cette grille, elle ne peut donner aucune information supplémentaire. La Direction du budget émet certaines réserves sur ce projet.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** indique que, dans le contrat performance du CMN, il est signalé que le Code général des propriétés des personnes publiques introduit des modifications dans l'équilibre actuel des relations entre l'Etat et le clergé, qui pourraient générer d'importantes moins-values de recettes pour le CMN. La réforme du Code général des propriétés des personnes publiques, avec l'intégration d'un nouvel article, ouvre la possibilité d'un partage des redevances domaniales entre le CMN et le clergé, dans le cadre d'une convention de gestion. Le Code en question parle de partage du produit des activités et pas de bénéfices. Lors du dernier Conseil d'administration du CMN, la CGT avait déjà évoqué ce problème ; M. Clément l'avait informée que des négociations se tenaient entre le ministère et les plus hautes autorités religieuses françaises. La CGT demande donc à l'autorité politique et au Ministre de se prononcer sur le rappel du principe de séparation de l'Eglise et de l'Etat, sur la non-participation de l'Etat à travers les finances publiques, aux deniers du culte, à travers ce partage du produit des activités. La CGT rappelle qu'elle est hostile au financement des églises à travers ce « racket » dont est victime le CMN.

**M. Michel CLEMENT** pense que le Code général des personnes publiques a évolué à l'issue de longs débats, notamment au Conseil d'Etat. Le Ministre a rappelé aux représentants de l'Eglise catholique en France, lors d'une réunion du Comité du patrimoine culturel, que l'intérêt de tous est que les choses se passent de la manière la plus mesurée possible, ce qu'ils ont compris. Il a également écrit au président de la Conférence Episcopale pour lui proposer, en lien avec le ministère de l'Intérieur, une instance de discussion. Il croit savoir que le Ministre vient de recevoir une réponse et suggère une réunion dans les semaines à venir avec

les représentants de l'Eglise catholique afin de parler de cette question, notamment concernant les propres activités de l'Eglise, mais également celles du ministère de la Culture pour la visite de cryptes, cathédrales et autres. En effet, cela permettra de régler de manière équilibrée, d'une part, la question évoquée par Mme Gontier et, d'autre part, celle de l'ouverture de certaines cryptes, en lien avec des communes. Certains lieux de culte sont entièrement restaurés, mais demeurent fermés.

**M. Henri PAUL** estime qu'on ne peut se permettre de résoudre des problèmes de gardiennage.

**M. Michel CLEMENT** rappelle que pour l'instant, l'instance entre la partie Etat et la partie religieuse n'est pas réunie.

**Mme Monique GONTIER (USPAC/CGT)** veut savoir si, lorsque les conventions de gestion concerneront des cathédrales gérées par le CMN, elles seront soumises au CTP CMN, ou au CA.

**M. Henri PAUL** pense que ce ne sera pas le cas.

<b>Point 6 .      Questions diverses</b>
--

#### Dotations d'habillement

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** rappelle le dispositif en place dans les établissements qui, majoritairement, utilisent des habillements. Dans les musées nationaux, il existe un principe de dotation d'habillement en vêtements et non en bons d'achat. Il existe des Commissions d'habillement dans chacun d'entre eux. Le Comité d'hygiène et de sécurité de la Direction des Musées de France a examiné, dans sa séance de juillet, une enquête de bilan de l'utilisation actuelle des systèmes d'habillement dans les métiers de la surveillance et de l'accueil. Elle n'a rien trouvé de préoccupant dans le compte rendu de ce CHS. Les représentants du personnel demandaient à ce que soit fait le même recensement pour les professions autres que les métiers de la surveillance et de l'accueil : une réponse positive a été apportée par Mme Téhoval. Si les choses se poursuivent comme elle le prévoit, le CHS du 18 décembre devrait étudier ce deuxième volet d'enquête, en dehors d'une question ponctuelle qui s'est posée à Saint-Germain-en-Laye.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** explique que les problèmes posés également aux Eyzies-de-Taillac portent sur les conséquences de l'hétérogénéité, qui sont que le public, lorsqu'il arrive, ne sait pas à qui s'adresser. En effet, il n'est pas possible d'identifier les représentants du musée, cela constitue un vrai problème. Ils peuvent être habillés différemment.

**M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture)** déclare que, s'agissant des ces problèmes, mis à part le fait qu'ils relèvent davantage d'un CTP ou d'un CHS, dans les départements du sud de la France, il arrive que l'hiver soit froid et amène un fort mistral ; il semblerait que certains établissements publics n'aient pas de dotations d'uniformes pour cette saison.

**M. Henri PAUL** propose que, pour la réponse aux questions concernant un lieu particulier, M. Martinez saisisse l'administration de la question par écrit.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** constate une hétérogénéité qui oblige parfois les agents à compléter leur tenue de travail, ce qui constitue une dépense supplémentaire.

#### Mécénat

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** a fait passer quelques appels dans les établissements publics, notamment pour savoir si des problèmes particuliers avaient été soulevés par les représentants du personnel ou le personnel. Rien ne lui est revenu. Le mode de rétribution des personnels qui participent à des soirées ou à des heures d'opérations de mécénat est fixé par décret. Ce dernier a été modernisé en juillet et a, d'ailleurs, été repris à peu près sur le même modèle dans le domaine des monuments historiques avec un taux habituel de 22 € de l'heure et un peu plus de 33 € passé minuit. Elle pense que le cadrage juridique et les principes d'organisation de ces opérations particulières existent et sont correctement appliqués.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** dit que des représentants du personnel du musée des Eyzies sont ceux qui font remonter ces informations.

**M. Henri PAUL** se demande s'il faut mettre en œuvre une visite de l'inspection aux Eyzies pour voir ce qui s'y passe, s'il existe là-bas un problème véritable.

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** ne voit aucun problème à cela. Elle a cru comprendre que M. Martinez a demandé un examen particulier de plusieurs éléments de situation aux Eyzies. Elle souhaite dire que le directeur du musée, avec son style d'archéologue actif, est extrêmement attentif à la situation des personnels et au bon fonctionnement du service. Jusqu'à présent, la concertation syndicale qu'elle a constatée au sein de l'établissement et la représentation de celle-ci au niveau national était tout à fait pertinente.

#### RMN

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** parle de la non-tenu de la séance d'avant-hier du Comité technique paritaire de la Direction des Musées de France. La CGT, qui y siège et qui y fait, par son nombre ou pas, le quorum, a lu une déclaration pour ne pas siéger. Sur place, la CFDT s'y est associée. Une grande réunion s'est tenue le 6 novembre dernier avec des conférenciers, le représentant de la Réunion des Musées Nationaux, ses organisations syndicales et celles présentes au Comité Technique Paritaire Ministériel. Elle avait été promise par le Ministre et a eu lieu deux jours après la signature par ce dernier d'une lettre. Des échanges assez nourris ont eu lieu durant cette réunion de plus de deux heures ; la CGT considérait qu'elle n'arrivait pas à avoir suffisamment de discussion sur le fond. Il lui était indispensable de reprendre une partie des questions au plus haut niveau ministériel. L'Administration a tenu compte d'un certain nombre des observations qui ont été faites lors de cette réunion pour envoi sous la signature de M. Grenon, l'administrateur général de la Réunion des Musées Nationaux, dans les deux jours qui ont suivi, du questionnaire de recueil d'intentions ou de préoccupations et de vœux de la part des conférenciers des Musées Nationaux. Ce questionnaire demande des informations et des souhaits éventuels et n'est pas du tout, à ce stade, un recueil de vœux de mobilité précis. En effet, les conférenciers peuvent répondre ou non, avoir une partie ouverte dans les propos qu'ils tiennent et revenir sur la position qu'ils souhaiteraient adopter dans cette première réponse au questionnaire. Le schéma sur lequel l'Administration travaille porte sur les possibilités d'accueil sur des

contrats à durée indéterminée de droit public, proposés grâce à la Loi de modernisation de la Fonction publique, dont la rédaction est circonscrite aux services des visites-conférences de la Réunion des Musées Nationaux. L'Administration a donc introduit, à la demande de certaines organisations syndicales, avec précautions, une question qui permet aux conférenciers d'indiquer s'ils ont éventuellement un souhait concernant une titularisation. Cependant, si des études techniques sont conduites au niveau des services, il n'existe pas, à ce stade, une telle technique de la part de l'Administration. Les organisations syndicales ont émis des propositions diverses. La CGT a considéré que l'un des débats qui était crucial n'avait pas eu lieu ce matin : elle est d'accord, compte tenu du calendrier et de l'importance des échanges. Il concernait les projets culturels des établissements publics d'accueil. Elle a donc aussitôt reconvoqué, pour le 8 décembre prochain, une réunion avec ces derniers. Elle dit que, pour des raisons d'organisation de leur propre calendrier de travail, trois d'entre eux n'étaient pas présents à une réunion mardi matin avant le CTP de la DMF, mais que cela constitue plutôt un hasard fortuit qu'autre chose. Il lui semble qu'elle peut rappeler quelques éléments de cette réunion.

**M. Henri PAUL** rappelle qu'il était dit qu'ils avanceraient dans cette affaire avec détermination, mais sans précipitation. Des réunions de concertation se tiennent régulièrement avec l'ensemble des organisations syndicales. Il ne faut pas accuser l'Administration de ne pas respecter la concertation. Ces réunions de travail se poursuivent, le 6 novembre, le 14 novembre. Il n'est pas question que la situation soit encore désordonnée le 1<sup>er</sup> janvier. Le projet en cours de Loi de modernisation de la Fonction publique permettra l'accueil, sur CDI de droit public, des conférenciers, qui rejoindront les établissements publics. Dans sa rédaction, il sera même limité aux visites-conférences. Certains conférenciers, pour lui sûrement peu nombreux, souhaitent intégrer la Fonction publique.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** se demande à quoi sert le conseiller-musée de l'Administration.

**M. Henri PAUL** répond qu'ils ont aussi une directrice des Musées de France, qui est là. Il faut que les établissements publics d'accueil participent à cette concertation, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de quelque chose qui doit être fait uniquement par la Direction des Musées de France, d'un côté, et la RMN, de l'autre. Il pense que, s'ils n'y mettent pas suffisamment de bonne volonté, il sera sans doute utile de rencontrer les directeurs des ressources humaines de ces différents établissements afin qu'ils se mettent en état de participer à cette concertation. Il souhaite une expression de la volonté individuelle de ces conférenciers, car ils doivent savoir et dire ce qu'ils veulent en fonction du droit et des possibilités. Cet acte est, pour lui, indispensable. Dans le cas contraire, le dispositif sera bloqué. Si aucun d'entre eux ne veut sortir de la RMN, il faudra aviser. La CGT seule ne peut pas s'exprimer au nom de tous les conférenciers. Il demande, d'une part, que la concertation se poursuive sur ce sujet, que les formules juridiques soient trouvées, que les établissements participent activement à la concertation et, d'autre part, que les agents puissent exprimer librement ce qu'ils veulent en fonction des choix qui leur sont donnés.

**M. Franck GUILLAUMET (USPAC/CGT)** pense qu'il est nécessaire de se parler franchement et directement afin de se ré-expliquer. En effet, il lui semble qu'il y a un malentendu. Pour lui, M. Paul analyse leurs propos, discours et interventions dans un certain nombre de réunions. Spontanément, il a le sentiment, quand il entend cela, que le principe fondamental de cette réforme est, dans l'esprit de l'autorité politique et administrative, acquis, de même que les moyens juridico-administratifs de sa réalisation. Ceci est, au demeurant, l'article 25 de la Loi de modernisation de la Fonction publique. La CGT répète depuis le début qu'il n'est ni indigne, ni indécent, ni outrancier de demander, avant qu'une réforme soit

conduite, d'avoir un véritable débat de fond. Il faut donner du sens aux mots. Ils doivent être en possibilité de discuter de l'adéquation d'un statut à des missions. Il parle des dossiers fondamentaux qui traversent le ministère de la Culture. Il s'agit d'un propos de logique de la CGT, qui est constante depuis le début. Des réunions sont effectivement convoquées par la DMF, parce que le Ministre l'a chargé de piloter cette réforme. Ce qui se passe dans les faits, comme dans la réunion du 6, est que la CGT évoque un problème de fond auquel elle est attachée et dont elle veut débattre. Madame la Directrice n'a pas abordé cela, mais des questions techniques, quoique indispensables : cela constitue une anticipation des étapes. Durant la réunion du 14, il est heureux que la DMF, en la personne de Mme Téhoval, soit allée à la tribune pour répondre à toutes les questions. Les établissements publics, pour la plupart, n'ont pas daigné se déplacer. Les agents, dans cette réunion d'information, n'ont pas manqué de le souligner et de le signaler de façon écrite : venant de cette « corporation », il s'agit quelque peu d'un précédent. La lettre du Ministre, datant du 3 novembre est, pour la CGT, porteuse d'espoir : il y est dit qu'il faut laisser du temps au dialogue et à une vraie concertation. Cette dernière doit porter y compris sur les enjeux fondamentaux ; en outre, le Ministre n'exclut aucune des options techniques ou méthodes permettant ce transfert vers le droit public. La CGT est d'accord sur tous ces points, car une entreprise de titularisation des agents concernés se situe aussi dans le droit public. Malheureusement, il constate que, dans les faits, il existe une distorsion entre ce qu'indique, très clairement et de façon positive, cette lettre et la réalité de ce processus.

Cependant, il souhaite nuancer un peu le propos. Il ne lui a pas échappé que l'article 25, qui est le support législatif sur lequel ils s'appuient pour faire cette réforme, comprend une modification substantielle par rapport à sa première mouture. En effet, il lui semble se souvenir que cette dernière permettait de transférer un spectre très large de personnel de la RMN, jusqu'en juillet 2009, vers des établissements publics. Maintenant, la nouvelle version, celle du Sénat, pense-t-il, permet d'y circonscrire. Il s'agit d'une garantie, en quelque sorte, de fermer, du moins provisoirement, la vanne des transferts. La CGT en prend acte, pour autant, elle considère que cela ne répond pas aux enjeux dont elle souhaite débattre avec l'Administration. Au demeurant, il s'agit de vrais enjeux de fond de médiation culturelle pour le Ministère et pour la sphère muséale. La conviction profonde de la CGT est que cette réforme, telle qu'elle se structure aujourd'hui, ne constitue pas une avancée, mais un repli et manque sérieusement de souffle et d'ambition.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** explique que le Ministre avait dit à la CGT qu'il leur donnerait du temps et considère cela comme faux. Il ne comprend pas qu'il soit possible d'avancer sur certains sujets et que l'Administration se bloque à propos d'autres. Pour lui, la vérité est que la lettre qui devait arriver à la CGT en trois jours est arrivée en un mois. La directrice a mis en place cette réunion en novembre, seulement parce qu'il a hurlé pour qu'elle se tienne. Les engagements du Ministre sur ce dossier, selon lui, ne valent rien, car toutes les discussions sont faites à la RMN. L'Administration répond aux agents en photocopiant les réponses qu'elle fait aux questions de la CFDT. Cette dernière a signé avec eux un courrier, disant que certaines questions de fond devaient être examinées en priorité. Par exemple, il explique que la CGT a écrit par rapport à la filière accueil et surveillance, il s'insurge contre le fait qu'il n'en soit pas de même avec les réponses à ses questions. Il existe un processus d'enfermement au sein de la RMN. Il pense que des manipulations, y compris dans la volonté de diviser les syndicats, y sont faites. Cependant, cela ne fonctionne pas, quand l'Administration est face aux conférenciers. Certaines personnes de la DMF ne répondent parfois à aucune question. Les conférenciers sont alors furieux et signalent à la CGT qu'il s'agit là d'un jeu de massacre ; leur demande est claire. Il ne comprend pas que le ministère ait un conseiller-musée et un conseiller social, qui ne voudraient pas aller dialoguer avec eux. Pour lui, cela signifie qu'il est gêné par rapport à leur réforme. Il se demande si le représentant politique viendra à la rencontre des conférenciers, comme ceux-ci le voudraient.



Il souhaite encore pouvoir avoir le débat sur le fond, car celui-ci n'a pas eu lieu, y compris sur les réflexions statutaires. Pour lui, tout ce sujet mérite qu'ils regardent précisément les choses, sinon, cela signifierait que l'administration a une arrière-pensée. Il observe que, face aux gens qui exercent le métier et ont des questions pertinentes, l'Administration n'a qu'une réponse, qu'elle ne sait que dire, car les EP ne sont pas là, mais elle avance et se précipite n'importe comment.

**M. Henri PAUL** veut savoir quelle est sa supposée arrière-pensée.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** rétorque que lui-même aimerait le savoir. Il ajoute ne pas comprendre l'obstination de l'Administration, alors qu'elle n'a aucune réponse, à avancer en tenant le calendrier, en pensant aux élections. Il déclare avoir découvert après une réunion, une population furieuse du fait que, depuis des années, son métier ne soit pas pris en compte et qu'il ne lui soit rien répondu ; de plus, ces gens, environ 120 personnes, se sentaient humiliés. Il exhorte l'Administration à faire un choix : prendre en considération ces choses, malgré quelques gaffes, ou ne plus l'écouter et faire une erreur énorme en allant avec eux.

**M. Henri PAUL** explique qu'une procédure a été élaborée et qu'il n'est pas possible d'en changer tout le temps. Celle-ci consiste à écrire une lettre de cadrage du ministre, à désigner un responsable du dossier, puis, dans le cadre du travail de ce dernier, qui se trouve être la directrice des Musées de France, de lui demander de créer sa propre méthode de dialogue et de discussion. Celle-ci a de l'ancienneté dans ce Ministère et sait comment se traite ce type de dossier. Ainsi, cette procédure est définitive et se continuera à son rythme, ni réduit, ni accéléré, ni raccourci. D'autres organisations syndicales que la CGT y entrent parfaitement. Il considère ne pas avancer à bride abattue, que la réforme se poursuit et qu'il est important qu'ils écoutent. Il compte environ 120 militants conférenciers : il est aisé de comprendre ce qu'ils veulent dire. En effet, l'Administration leur demande leur point de vue et leur envoie un questionnaire qui lui paraît très convenable. Il s'agit pour lui d'une bonne procédure. Une séance de restitution aura lieu, à laquelle pourrait être présent un représentant du cabinet, un conseiller social, pour écouter. À ce stade, il dit laisser faire la directrice. Ce conseiller lui fera un rapport : ceci représente une procédure normale.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** pense qu'il est possible de simplifier les choses en disant qu'il prend acte du fait qu'il y ait une réunion le 8 décembre, qui devrait répondre à la demande des personnels qui a été formulée par le texte qui leur est parvenu. Ces derniers souhaitent qu'un représentant du cabinet soit présent et il pense que cela serait utile dans l'intérêt de tous. La demande collective est l'intégration d'un nouveau statut de la Fonction publique d'Etat.

**M. Henri PAUL** trouve possible que tout le monde ne soit pas de cet avis.

**M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO)** dit que toute une série de questions techniques complexes est posée par ces personnels, à propos, entre autres, des temps de travail.

**M. Henri PAUL** dit qu'ils répondront aux questions. Il explique que celles-ci apparaissent au fur et à mesure que les problèmes se découvrent. Il est d'avis qu'il est nécessaire de traiter cette question de manière très pragmatique et pondérée, comme l'a dit le Ministre. Il faut s'engager dans cette voie sans précipitation et en comprenant bien quels sont les soucis et les problèmes des personnels. Les solutions administratives existent ; ils se mettent en état de les trouver. Il est inutile de dramatiser les choses concernant ce dossier. L'administration a défini une méthode ; elle trouve les solutions juridiques, écoute les gens, les rencontre, leur demande

leur point de vue et fait des réunions de restitution. Pour le moment, aucune décision n'a été prise.

**M. Nicolas MONQUAUT (USPAC/CGT)** affirme que le Ministre a menti : il a dit que la lettre parviendrait à la CGT en trois jours, mais pendant ce temps-là, trois réunions ont eu lieu à la RMN. Ils ont remis, avec deux organisations syndicales, une demande de CTPM exceptionnel sur les évolutions de la RMN ; il insiste pour que l'Administration respecte la réglementation, à savoir un délai maximal de deux mois, comme le prévoient les textes. Malgré les efforts faits par la directrice des Musées de France, il ne comprend toujours pas ce qu'elle dit sur l'intérêt de ce projet. Il dit ne pas apprécier que le Ministre lui mente. Sur le fond, la CGT exige que cela soit fait dans les deux mois ; la dernière fois, cela lui avait pris quatre mois et demi.

**Mme Francine MARIANI-DUCRAY** dit qu'il est question d'une réforme qui concerne les visites-conférences. Le soupçon, exprimé de manière extrêmement explicite, de démantèlement de la Réunion des Musées Nationaux n'a pas lieu d'être. Elle rappelle qu'en effet, un projet de décret qui modifie et élargit, dans une certaine mesure, les missions de la RMN sera examiné prochainement par le Conseil d'Etat : ceci n'est pas le signe d'un démantèlement.

**M. Henri PAUL** lève la séance à 19h30.

Le président de la séance

Henri PAUL

Le secrétaire de la séance

Olivier NOËL

Le secrétaire adjoint de la séance

Roger MARTINEZ